

Règles pour le choix et la présentation des descripteurs

0 Introduction

Cette instruction est la concrétisation de la « Politique d'indexation des Archives cantonales vaudoises », définie dans l'Instruction interne ACV 38.

Ces règles ont été conçues pour les champs *Descripteurs de matières*, *Descripteurs de lieux*, *Descripteurs de personnes* et *Descripteurs de subdivisions* de DAVEL, la base de données des Archives cantonales vaudoises. Elles sont versées à la réflexion générale menée par les professionnels des sciences de l'information en matière d'indexation.

0.1 Références principales

- *Guide d'indexation des archives*, Québec : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, novembre 2012, 48 p.
- Coutaz, Gilbert, « L'indexation aux Archives cantonales vaudoises, à la croisée des interprétations. Considérations générales et particulières », dans *Rapport d'activité des Archives cantonales vaudoises 2008*, Chavannes-près-Renens, 2009, pp. 37-88 [<http://www.musees-vd.ch/fr/acv/publications/dossiers-thematiques>]
- *Statement of International Cataloguing Principles* (“Principes de Paris”), April 10, 2008 version française [http://www.ifla.org/files/cataloguing/icp/icp_2009-fr.pdf] [http://archive.ifla.org/VII/s13/icc/imeicc-statement_of_principles-2008.pdf].
- *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste* / Association des archivistes français. - 2e éd. revue et augmentée. - Paris, 2007, 315 p., en particulier : p. 155-163 : l'indexation des archives (bibliogr. : p. 163) et p. 188-192.
- *Les fonctions de l'archivistique contemporaine* / Carol Couture [et al.]. - Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, 2005, 559 p.
- *Guide d'indexation RAMEAU* / Bibliothèque nationale de France. - 6e éd. - Paris : Bibliothèque nationale de France, 2004, 645 p.
- *L'indexation aux Archives cantonales vaudoises : pratiques anciennes et actuelles. Evaluation des enjeux*. Etude réalisée par Ségolène GARCON, Chavannes-près-Renens, Archives cantonales vaudoises, 2005, 116 p., en particulier pp. 62-64 (Bibliographie indicative).
- *L'indexation aux Archives nationales du Québec* / Hélène Cadieux et Normand Charbonneau. - In: *Archives* / Association des archivistes du Québec. - Sillery (Québec). - Vol. 33 (2001/2002), no 3/4, p. 67-96.

- *Guide d'indexation des Archives nationales du Québec*, [Québec] : Sous-comité sur l'indexation, octobre 2000, 84 p.
- *Manuel d'indexation matières de RERO*
[http://www.rero.ch/page.php?section=index_manuel&pageid=index]
- Portail international archivistique francophone, module indexation
[http://www.piaf-archives.org/sections/volet_se_former/formation/module_06/s7]
- RAMEAU : répertoire d'autorité-matière encyclopédique et alphabétique unifié
[<http://rameau.bnf.fr>]
- Recherche d'autorités matières RAMEAU et BnF
[<http://catalogue.bnf.fr/noticesrameau.html>]
- Recherche d'autorités matières dans le Vocabulaire RERO
[<http://opac.rero.ch/gateway?skin=voc&lng=fr-ch>]
- *Regeln für den Schlagwortkatalog : RSWK* / bearb. von der Expertengruppe RSWK des Deutschen Bibliotheksinstituts. - 3., überarb. und erw. Aufl. - Berlin : Deutsches Bibliotheksinstitut, 1998, 1 classeur
- *Norme de description archivistique. Règles pour la description des documents d'archives*, Ottawa : Bureau canadien des archivistes, 1990 (version révisée juillet 2008), 737 p.
[http://www.cdncouncilarchives.ca/RAD/RDDAComplete_July2008.pdf]
- *Répertoire de vedettes-matière de l'Université Laval, 1^{re} éd. 1962*, voir
[http://www.bibl.ulaval.ca/webdav/shared/pdf_doc/rvm.pdf]
- *Norme australienne sur la gestion de documents*, avec une section sur l'indexation (partie 4) *AS 4390-4-1996 Records Management*
[http://www.naa.gov.au/images/rkms_pt1_2_tcm2-1036.pdf]
- *Thésaurus W*, vocabulaire normalisé pour la description et l'indexation des archives administratives locales contemporaines, 3^e éd., 2000. Ce thésaurus a valeur réglementaire. L'utilisation, dans le processus d'indexation, des seuls descripteurs retenus est donc obligatoire.
[<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/classement/normes-pitoés/thesaurus>]

Il est à noter que la version antérieure de la présente instruction s'est appuyée sur l'édition de 1986 de la norme AFNOR NF Z 44-070 : *Documentation - Indexation analytique par matière*. Norme de l'Association française de normalisation. Le recours aux vocabulaires contrôlés utilisés en bibliothèque, à partir de 2009, constitue donc une évolution importante des pratiques d'indexation aux Archives cantonales vaudoises.

0.2 Démarche générale

L'indexation est définie comme « l'opération destinée à représenter par les éléments d'un langage documentaire ou naturel des données résultant de l'analyse du contenu d'un document ou du document lui-même. » Elle consiste à sélectionner les concepts que l'on veut mettre en valeur, soit ceux qui expriment la provenance, les auteurs et les sujets pertinents des documents, selon leur niveau de description. Elle vient en complément d'autres accès, tels que le plan de classement et l'analyse.

Elle doit être proportionnée à l'intérêt des documents et du fonds.

Elle est opérée à partir des descriptions, elles-mêmes produites à la suite d'une analyse des documents composant l'unité de description. Elle dépend fondamentalement de la qualité (cohérence, spécificité, exactitude) de la description.

Elle n'a d'intérêt que si l'instrument de recherche est suffisamment détaillé et si la recherche indexée apporte une facilité supplémentaire par rapport au plan d'archivage.

0.2.1. L'indexation de provenance et des auteurs des documents

Le rôle de l'indexation est d'abord de donner un accès thématique et élargi aux archives, tout en consacrant le principe du respect des fonds.

Cet objectif justifie que les noms de personnes physiques, de familles ou de personnes morales responsables de la création ou détenteurs des archives sont tous indexés.

0.2.2. L'indexation des sujets pertinents

L'indexation contribue ensuite au repérage et à la valorisation des contenus documentaires, en donnant un accès rapide à une information ponctuelle et en permettant de vérifier la pertinence de la requête au vu des analyses.

0.2.3. L'indexation à niveau

L'indexation doit être portée aux niveaux de description présentant les informations les plus utiles aux usagers. Si l'indexation de provenance est limitée le plus souvent au niveau du fonds, l'indexation des sujets pertinents se concentre au niveau le plus précis de description. Cela a pour conséquence que tous les niveaux de description, de fonds à pièce, peuvent être sollicités par l'indexation.

0.3 Mise en évidence des éléments principaux

Il est important d'établir une hiérarchie entre les éléments secondaires et les éléments principaux. C'est sur eux que porte généralement l'indexation, le but n'étant pas de noyer l'information dans une quantité d'éléments peu utiles mais bien de mettre en évidence les éléments permettant de se faire une idée générale des documents décrits.

Un concept pertinent doit exprimer un sujet qui rend compte du contenu véritable des documents d'archives. L'indexation doit permettre enfin de pointer l'exceptionnel et de débusquer le singulier.

L'indexation doit répondre aux questions à même de cibler une recherche documentaire.

QUOI ?	Matières	vie intellectuelle
QUI ?	Personnes	STAEL, GERMAINE DE GROUPE DE COPPET
OÙ ?	Lieux	Coppet (Suisse, VD)
QUAND ?	Données chronologiques	18e s. (fin)

Il s'agit des composantes principales d'une chaîne d'indexation telle que la conçoit RERO. L'archivistique privilégie les trois premiers champs (matières, personnes, lieux)



0.5 Profondeur d'indexation et niveau de description

La profondeur d'indexation dépend du niveau de description. Elle doit donc être adaptée au type de fonds ou de documents (un fonds d'archives privées est plus exigeant qu'un fonds d'archives officielles). Elle vaut surtout pour les descripteurs de matières, car c'est ce champ qui traduit le plus de notions susceptibles de faire l'objet d'interrogations : indexation thématique, soit notions qui ont trait au sujet, au contenu des documents (un objet, une action, un lieu, un élément chronologique, un type document, une fonction, un support). Pour l'indexation des descripteurs de personnes et de lieux, il s'agit de s'en tenir à quelques règles : privilégier tous les noms de lieux qui ont trait au canton de Vaud (lieu-dit, rue, quartier, hameau, fraction, en plus du nom de la commune), et être plus lâche pour les autres noms de lieux ; privilégier les personnes et collectivités vaudoises et celles qui ont vécu ou œuvré dans le canton.

L'indexation doit répondre aux questions quoi (descripteurs matières), qui (descripteurs personnes) et où (descripteurs lieux). Elle doit restituer, sans rechercher obligatoirement l'équilibre entre les catégories de descripteurs, la richesse documentaire des fonds d'archives.

Il est possible de laisser des unités de description sans indexation, si la qualité descriptive n'est pas amoindrie.

0.6 Terme générique et termes spécifiques

Plutôt que d'indexer « autobus », « métro », « tramway », « trolleybus », ... (termes spécifiques), on peut aussi indexer des notions plus générales telle celle de « transport public urbain » (terme générique). Les relations entre ces différents termes peuvent être appréhendées en consultant un thésaurus hiérarchique. RAMEAU rattache ainsi à « industrie agro-alimentaire » une multitude de termes spécifiques : industrie amidonnière, industrie beurrière, brasserie, biscuiterie, boulangerie, meunerie,

chocolaterie, cidrerie, distillerie, fromagerie, industrie céréalière, industrie laitière, industrie sucrière, malterie, meunerie, produits agricoles – commerce, produits de la pêche - industrie et commerce, semoulerie, vin - industrie et commerce.

0.7 Esprit de synthèse

Une simple accumulation de tous les noms apparaissant dans un inventaire produira souvent beaucoup de références inutiles sans assurance que toutes celles qui sont utiles seront incluses. Il vaut mieux prendre pour principe de n'indexer que les objets principaux mentionnés dans les unités de description.

Il existe de nombreux inventaires analytiques d'archives où l'analyse à la pièce fait apparaître une grande quantité de noms propres. Intégrer l'ensemble de ces noms dans la base de données d'un service d'archives risque de déséquilibrer celle-ci. On peut choisir une solution intermédiaire en ramenant l'indexation au nom de famille, par exemple « Francillon (famille) », avec quelques exceptions pour les personnages les plus connus.

Un versement de matrices cadastrales peut comprendre trois cents articles dont les analyses ne diffèrent que par le nom de la commune. Afin d'éviter la redondance, l'indexation pourra se faire au niveau supérieur.

On n'indexera pas des notions peu pertinentes susceptibles d'embrouiller le chercheur. Les notaires ayant généralement des clients dans les villages des alentours, on n'indexera pas leurs minutes au nom de la commune siège de l'étude, mais bien plutôt au nom du district auquel la commune siège de l'étude appartient.

0.8 Ne pas confondre la partie et le tout

L'indexation résume les informations contenues dans un document. Lorsque des documents d'archives présentent une certaine homogénéité, il est important de la restituer au niveau de l'indexation, par exemple un fonds concernant l'ensemble des communes du district d'Aigle sera indexé « Aigle (Suisse, district, VD) » et non pas à chacune des communes du district en particulier.

Dans le même ordre d'idée, il faudra éviter de confondre la partie avec le tout ou une localité avec une entité géographique plus large. « Nyon (Suisse, VD) » n'est pas équivalent à « Nyon (Suisse, district, VD) ». « Bex (Suisse, VD) » n'est pas équivalent à « Bex (Suisse, seigneurie, VD) ». En vertu de ce principe, on veillera donc à indexer les registres de la commission d'impôts du district de Nyon à « Nyon (Suisse, district, VD) » afin de couvrir l'ensemble du territoire concerné.

0.9 Privilégier les thèmes susceptibles de faire l'objet de recherches

L'indexeur doit avoir à l'esprit que son travail est destiné à des chercheurs. Il doit considérer l'indexation comme un complément de la description et une plus-value dans l'aide à repérer et à identifier les informations utiles. Il doit choisir d'indexer les

informations qui valent tant par leur originalité que par leur singularité, qui ne s'imposent pas nécessairement à la lecture de l'intitulé du fonds ou qui ne découlent pas obligatoirement de l'Organisme producteur d'archives. Dans les séries documentaires, en particulier en présence de nombreux dossiers nominatifs, il pourra préférer d'indexer les personnages qui sont plus susceptibles que d'autres de faire l'objet de recherches (personnalités politiques, syndics des communes importantes, chefs de grandes entreprises, médecins, ecclésiastiques, personnages connus venus en touristes ou ayant résidé dans le canton de Vaud, etc.)

0.10 Critères de qualité par l'analyse du contenu

Critères	Définitions¹
Cohérence	«La cohérence (ou uniformité) correspond à la capacité chez plusieurs individus – ou chez un même individu à différents intervalles – d'analyser un même document de la même façon et de représenter les mêmes concepts par les mêmes termes.»
Spécificité	«La spécificité est liée à l'exactitude avec laquelle une notion particulière est représentée. Une perte de spécificité survient lorsqu'une notion particulière est représentée par un terme ayant une signification plus générale (ISO 5963-1985 (E/F)).»
Exactitude	«L'exactitude contribue aussi au succès du repérage. L'analyse doit s'efforcer de ne pas trahir le contenu; il ne doit pas signaler des notions et des relations entre notions qui ne sont pas présentes dans le fonds, le dossier ou la pièce.»
Exhaustivité	«L'exhaustivité (ou profondeur) est liée au nombre de concepts retenus pour caractériser le contenu du document.»
Coextensivité	La coextensivité de la représentation avec le contenu du document » consiste à «traduire sans ambiguïté tout le contenu jugé pertinent et rien que ce contenu.»

Tableau emprunté au Bureau canadien des archivistes (BCA), *L'indexation par sujet en archivistique. Rapport du Groupe de travail sur l'indexation par sujet*, [Ottawa], BCA, 1992, pp. 66-70, cité par Guide d'indexation des Archives, Québec : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012, p. 7.

1 Le langage contrôlé utilisé aux Archives cantonales vaudoises

1.1 Vocabulaire RERO et indexation d'archives

Les principales bibliothèques romandes indexent leurs documents au moyen du *Vocabulaire RERO* qui trouve son origine dans le thésaurus *RAMEAU* (Répertoire d'autorité matière encyclopédique et alphabétique unifié) élaboré à partir des années 1980 par la Bibliothèque nationale de France et le Ministère de l'Enseignement supérieur. Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, les bibliothécaires de l'Université Laval au Québec eurent l'idée d'établir un tel répertoire à partir des LCSH (Library of Congress Subject Headings) de la Bibliothèque du Congrès à Washington. Cet autre réservoir important de descripteurs en langue française porte le nom de *Répertoire de vedettes-matière* (RVM) de la Bibliothèque de l'Université Laval.

Depuis le 10 septembre 2012, les bibliothèques de RERO indexant en français utilisent le vocabulaire RERO désormais composé de noms communs RAMEAU et de noms propres RERO.

- Les noms communs sont gérés par la Bibliothèque nationale de France et adaptés par RERO à une utilisation post-coordonnée. Les nouveautés sont importées mensuellement.

- Les noms propres sont gérés par RERO et les nouveautés sont intégrées au fur et à mesure. La forme des noms propres matières est adaptée au public des bibliothèques membres de RERO et diffère dans certains cas des normes internationales utilisées dans le catalogue formel¹.

Aux Archives cantonales vaudoises, l'indexation des matières et des lieux repose essentiellement sur les principes établis par le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO). La création des vedettes de personnes s'appuie également sur le Vocabulaire RERO avec de fréquents recours aux autorités auteurs des différents catalogues de bibliothèques, aux autorités des organismes producteurs d'archives (OPA) et à d'autres sources (annuaires, dictionnaires, etc.). Au niveau de leur formulation, les descripteurs de personnes s'inspirent parfois de règles élaborées par les archivistes québécois à partir des années 1990. Ces dernières sont désormais explicitées dans le *Guide d'indexation des Archives*, Québec : Bibliothèque et Archives nationales, 2012, 48 p.

Les Archives cantonales vaudoises ont décidé pour l'heure de ne pas modifier leurs pratiques, dans leurs inventaires d'archives (elles respecteront par contre les règles de l'indexation pour

¹ Sur les directives pour l'indexation matières dans RERO, divisées en quatre chapitres : Préambule : Principes généraux » ; « Fonctionnement de la nouvelle structure de gestion Indexation » ; « Directives pour les coordinateurs locaux Indexation » ; « Directives pour les indexeurs », suivis de 4 annexes, voir http://www.rero.ch/pdfview.php?section=indexation&filename=directives_indexation_20120824.pdf :

« Le vocabulaire RERO est utilisé en post-coordination: chaque descripteur est traité individuellement et indépendamment sans liens pré-établis, offrant aux usagers des points d'accès combinables entre eux.

L'indexation porte sur le document dans son ensemble. Toutefois, les bibliothèques ont la possibilité d'ajouter des descripteurs supplémentaires portant sur des parties du document en fonction des besoins de leurs usagers. Le choix des descripteurs doit être significatif pour la bibliothèque, le grand public ou les spécialistes.

L'indexation est partagée par les bibliothèques du réseau: l'indexeur peut ajouter un point d'accès mais ne peut pas en supprimer librement, sauf s'il s'agit d'une erreur manifeste. » (Extrait de : Préambule : Principes généraux).

le traitement catalographique de leur bibliothèque), à la suite de la décision du 10 septembre 2012 de la direction de RERO de se rapprocher de RAMEAU². Elles fondent des espoirs sur la création d'une base commune nationale des noms de lieux animée par la Conférence des directeurs des Archives cantonales et des Archives fédérales ainsi que de la Principauté du Liechtenstein.

1.2 Les quatre champs descripteurs

Les quatre champs descripteurs sont:

- Descripteurs (matières)
- Descripteurs (lieux)
- Descripteurs (personnes)
- Descripteurs (subdivisions)

Dans la grille définie par la norme ISAD/G version 2000, les champs descripteurs de matières, de lieux et de personnes sont liés à l'élément de description *3.3.1 Présentation du contenu*, tout en n'en faisant pas partie. Les subdivisions temporelles, de point de vue, de forme et de support sont utilisées dans les langages contrôlés élaborés par les bibliothèques.

Le *masque de saisie* distingue les quatre champs descripteurs pour faciliter la validation des descripteurs (contrôles et corrections) et permettre de proposer aux utilisateurs des listes déroulantes selon le type de descripteur, alors que le *masque de consultation* fusionnera les quatre champs. Ces champs, avec les champs *Descripteur (date déb.)* et *Descripteur (date fin)* constituent les principaux champs de recherche de la base de données DAVEL, à côté des recherches en texte intégral ou « plein texte », à l'aide d'opérateurs booléens.

Les règles de répartition des descripteurs dans les trois champs prévus par les pratiques archivistiques se calquent sur les types définis par le Vocabulaire RERO. Les sous-vedettes temporelles, de point de vue, de forme et de support sont classées à part dans une quatrième catégorie, celle des subdivisions.

1.3 Répartition des descripteurs dans les trois champs principaux

Les descripteurs RERO sont classés par types identifiés au moyen des deux derniers chiffres d'une étiquette numérique. Cette dernière est définie dans le format MARC, utilisé pour les notices bibliographiques³.

² « Accès public:
L'ancien vocabulaire n'étant plus en usage pour les indexeurs, l'interface web "vocabulaire professionnel" (<http://opac.rero.ch/vocpro>) sera désactivée.
L'ancien vocabulaire (<http://opac.rero.ch/voc>), accessible au public à partir des OPACs catalogue collectif et catalogues locaux, sera renommé en "ancien vocabulaire". (Extrait de : http://www.rero.ch/pdfview.php?section=indexation&filename=directives_indexation_20120824.pdf p. 5)

³ Pour plus de précisions, voir le Manuel d'indexation matières de RERO, point 1.4 (http://www.rero.ch/page.php?section=index_manuel&pageid=index)

Type RERO	Étiquette	Type scopeArchiv	Exemple
nom commun	150	Matières	artisanat
nom d'événement	111	Matières	Expo.02 (2002 ; Suisse)
titre	130	Matières	Venoge / Gilles
nom de personne	100	Personnes (EN MAJUSCULES)	MULLER (SANDRA)
nom de collectivité	110	Personnes (EN MAJUSCULES)	CROIX-ROUGE SUISSE
nom géographique	151	Lieux	Lausanne (Suisse, VD)
donnée chronologique (sous forme rédigée)	150	Subdivisions	Moyen Âge

Les lieux (étiquette 151) posent peu de problèmes d'attribution. Les collectivités (110) sont assimilées à des personnes (100). Les données chronologiques sont toutes classées parmi les subdivisions temporelles, qu'elles soient sous forme chiffrée (14e s.) ou rédigée (Moyen Âge). Elles bénéficient de plus de la recherche par date, plus performante que l'indexation par subdivision. Quant aux noms d'événements (111) et aux titres (130), ils sont classés avec les matières ou noms communs (150).

En cas de doute, les étiquettes numériques attribuées à chaque descripteur peuvent être consultées dans le **Vocabulaire RERO** (aujourd'hui ancien vocabulaire RERO) en version professionnelle :

<http://opac.rero.ch/gateway?skin=voc&lng=fr-ch>

Seuls les noms propres typés comme des noms communs pourront figurer dans les matières. Il s'agit d'événements, de noms propres de peuples, de choses, de marques, etc.

Événements : Fête des vignerons (1999 ; Vevey, VD), Festival de Nyon, Prix Goncourt

Peuples : Suisse (peuple), Burgonde (peuple), Alaman (peuple)

Noms propres de choses : Renault Twingo, Excel (logiciel), Toblerone

Marques : Chevrolet (marque automobile), Lacoste (marque de commerce), Yamaha (marque de motocyclette)

Les commerces, entreprises, associations et administrations sont systématiquement assimilés à des collectivités et, par conséquent, à des personnes. Les descripteurs ci-dessous ne sont donc pas des lieux du point de vue de l'indexation :

HOTEL MIRABEAU (LAUSANNE)

MAILLEFER (ECUBLENS)

CROIX-ROUGE SUISSE. SECTION VAUDOISE (VAUD)

VAUD. SERVICE VAUDOIS DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION

1.4 Les subdivisions

Les vedettes de matières, de lieux et de personnes peuvent être complétés par une quatrième catégorie de descripteurs : celle des subdivisions. Ces sous-vedettes sont de quatre types : données chronologiques, point de vue, forme et support.

Données chronologiques	18e s. (2e moitié) / 20e s. (1ère moitié)
Point de vue	* droit
Forme	[nécrologie]
Support	[enregistrement sonore]

1.5 Importance de normaliser le début des descripteurs

L'ordre alphabétique est important dans le regroupement de certains descripteurs traitant de domaines similaires. Il est donc important de le normaliser le plus possible. Certains descripteurs peuvent être relativement longs afin d'être précis et d'ajouter tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension. Si ces compléments peuvent être relativement libres, il en va autrement du début de la chaîne qui doit être beaucoup plus standardisé.

ROCHAT (JUDITH, NEE MEYLAN, ORGANISTE A ROMAINMOTIER, EPOQUE 1895-1922)

ROCHAT (JUDITH, NEE MEYLAN, MUSICIENNE, EPOQUE 1898-1920)

ROCHAT (JUDITH, NEE MEYLAN, EPOUSE DE SAMUEL, 1854-1925)

ROCHAT (JUDITH, NEE MEYLAN, A ROMAINMOTIER, 1854-1925)

ROCHAT (JUDITH, NEE MEYLAN, DU CHENIT A ROMAINMOTIER, 1854-1825)

sont des variations acceptées dans l'élaboration d'un descripteur.

MEYLAN (JUDITH, EPOUSE DE SAMUEL ROCHAT, 1854-1925)

MEYLAN (JUDITH, 1854-1925)

ROCHAT-MEYLAN (JUDITH, ORGANISTE)

ROCHAT NEE MEYLAN (JUDITH)

sont refusés car ils créent une rupture dans l'ordre alphabétique.

Pour des raisons similaires, on cherchera à rattacher certaines réalités à des ensembles plus vastes dont ils dépendent.

VAUD. TRIBUNAL CANTONAL

VAUD. SERVICE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT

SUISSE. SERVICE DE LA SURVEILLANCE DES PRIX

PAROISSE CATHOLIQUE DE NYON – MISSION ITALIENNE

Lausanne (Suisse, VD) - Ouchy

Seuls les deux ou trois premiers mots sont essentiels et c'est pour cette raison que l'on ne précise pas les départements auxquels sont rattachés les différents services de la Confédération ou de l'Etat de Vaud.

1.6 Usage de la minuscule accentuée et de la majuscule non accentuée

Les descripteurs de matières ou de lieux sont importés tels quels du Vocabulaire RERO ou créés par analogie aux pratiques bibliothéconomiques. Ils sont par conséquent écrits en lettres minuscules accentuées (avec une majuscule initiale pour les noms propres).

Exceptions : Dans le cas des descripteurs de personnes, les Archives cantonales vaudoises ont conservé les nombreux descripteurs établis à partir du milieu des années 1990⁴. Cette raison explique l'usage de la majuscule non accentuée qui distingue les autorités des personnes de celles des lieux et des matières. Le prénom et les autres qualificatifs sont inscrits entre parenthèses et non après une virgule.

Exceptions :

SECRETAN (THEODORE) <i>ET NON PAS</i> SECRÉTAN, THÉODORE <i>ET NON PAS</i> SECRÉTAN (THÉODORE)	PERSONNE PHYSIQUE
HOPITAL DE ZONE DE PAYERNE <i>ET NON PAS</i> Hôpital de zone de Payerne <i>ET NON PAS</i> HÔPITAL DE ZONE DE PAYERNE	PERSONNE MORALE (COLLECTIVITÉ)

⁴ La base DAVEL attestera inévitablement et encore pendant plusieurs mois après l'introduction des nouvelles directives (date choisie : 1^{er} octobre 2009), des descripteurs relevant des anciennes règles d'indexation qui seront corrigées progressivement au fil des années.

2 Règles valables pour les trois champs

2.1 Pas de création de chaînes de descripteurs

La version actuelle du logiciel scopeArchiv ne permet pas la création de chaînes d'indexation. Il a été décidé de « geler » les chaînes de descripteurs et de suspendre pour l'heure la règle qui prévalait jusqu'alors⁵, au profit des directives suivantes :

Un document parlant des jardins à Lausanne entre 1800 et 1850 pourra être indexé de la manière suivante :

Matières : jardin
Lieux : Lausanne (Suisse, VD)
Subdivisions : 19e s. (1ère moitié)

Des coupures de presse relatives à une maladie des chevaux au Haras fédéral vers 1947-1948 pourront être indexées :

Matières : cheval
Matières : maladie
Personnes : SUISSE. HARAS FEDERAL D'AVENCHES
Subdivisions : 20e s. (milieu)
Subdivisions : [coupures de presse]

Dans DAVEL Query, l'utilisateur pourra ensuite faire appel à ces termes de recherche ensemble ou isolément. Par exemple « Suisse. Haras fédéral d'Avenches » pour l'historien chargé d'écrire une monographie pour le centenaire de l'établissement de cette institution en terre vaudoise ou « cheval », « maladie » et « 20e s. (milieu) » pour le vétérinaire intéressé par les maladies des chevaux au sortir de la Deuxième Guerre mondiale.

⁵

ANCIENNE REGLE DE FORMATION DES CHAÎNES DE DESCRIPTEURS

Subdivision 1.4. Sous-vedettes : limitations de l'usage

Un descripteur ne peut pas comprendre plus de quatre sous-vedettes.

Un descripteur ne peut pas comprendre deux ou plus de deux sous-vedettes du même type.

Exemples : PAIN, PRIX, VEVEY, 1701-1850, LISTE
pour une liste de prix du pain à Vevey entre 1701 et 1850
EGLISE, ARCHITECTURE, MOYEN AGE, CROQUIS
pour un croquis d'une église médiévale

par contre ne sont pas admis :

PAIN, PRIX, VEVEY, MONTREUX, 1701-1850, LISTE
PAIN, PRIX, VEVEY, 1701, 1750, 1850, LISTE
EGLISE, ARCHITECTURE, PEINTURE, MOYEN AGE, CROQUIS
EGLISE, ARCHITECTURE, MOYEN AGE, CROQUIS, PLAN

Conseil : pour éviter une surcharge du descripteur, il est possible de le dédoubler.

Exemples : PAIN, PRIX, VEVEY, 1701-1850, LISTE
PAIN, PRIX, MONTREUX, 1701-1850, LISTE
EGLISE, ARCHITECTURE, MOYEN AGE, CROQUIS
EGLISE, PEINTURE, MOYEN AGE, CROQUIS

2.2 Termes d'identifications

Le terme d'identification (ou le qualificatif), inscrit entre parenthèses, sert à lever toute signification équivoque, en cas de polysémie ou d'homographes. Il permet d'identifier de manière claire la notion indexée.

Exemples : vol (zoologie)
 vol (aéronautique)

 homme (être humain)
 homme (masculin)
 homme (mot)

Dans ce cas, le terme et son qualificatif constituent le « Terme retenu ».

2.3 Renvois : termes retenus et termes associés

En cas de synonymie, des renvois de type « voir sous » peuvent être ajoutés au vocabulaire contrôlé afin de préciser quel est le « terme retenu » et quels sont le ou les « terme(s) rejeté(s) ».

Exemples : vélo [terme retenu]
 bicyclette, vélocipède, cycle (bicyclette), draisienne [termes rejetés]

 GILLES [terme retenu]
 VILLARD GILLES (JEAN) [terme rejeté]
 VILLARD (JEAN, DIT GILLES) [terme rejeté]

Dans d'autres cas, des termes proches mais pas synonymes peuvent conduire à de l'information supplémentaire. Il est alors possible d'ajouter un renvoi de type « voir aussi ». Les « termes associés » sont toujours des « termes retenus » par le langage contrôlé. UNIA (SUISSE) pourra ainsi être associé aux quatre anciens syndicats dont il est issu par fusion : la FEDERATION SUISSE DES TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE ET DE L'HORLOGERIE, LE SYNDICAT INDUSTRIE ET BATIMENT (SUISSE), LA FEDERATION SUISSE DES TRAVAILLEURS DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DE L'ALIMENTATION ET UNIA (SYNDICAT DU TERTIAIRE, SUISSE).

Exemples : communisme [terme retenu]
 parti communiste [terme retenu]
 marxisme [terme retenu]
 etc. peuvent être associés.

 BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE (GENEVE)
 [terme retenu]
 BIBLIOTHEQUE DE GENEVE [terme retenu]
 peuvent être associés puisqu'il s'agit d'appellations successives de la
 même bibliothèque.

2.4 Descripteurs commençant par un chiffre

Le premier caractère d'un descripteur est généralement un caractère alphabétique. Cette règle souffre toutefois quelques exceptions.

Exemple : 24 heures (presse)
9e art (revue)
20e s. (milieu)
16e s. (fin) / 17e s. (début)
1536
1803 / 2003

2.5 Abréviations

Un descripteur ne comprend pas d'abréviations, à l'exception de celles qui se sont imposées dans l'usage courant comme de véritables substantifs : laser, radar, vidéo par exemple.

Exemples : photographie
et non pas photo
Saint-George (Suisse, VD)
et non pas St-George

2.6 Sigles, acronymes

Il n'est pas possible de mettre uniquement un acronyme ou un sigle comme descripteur pour désigner des établissements, organisations, associations, etc. Il faut impérativement utiliser ou la forme développée, suivie entre parenthèses de l'acronyme, ou le sigle, suivi entre parenthèses de la forme développée (voir sous point 5.6.1.2.).

Exemples : Etats-Unis
et non pas USA

VAUD. DEPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION
SOCIALE
et non pas DSAS

Dans certains cas, un sigle pourra néanmoins apparaître dans un thésaurus comme terme non préférentiel ou être adjoint à la vedette principale comme terme d'identification ou qualitatif entre parenthèses. Par exemple, la pratique est d'identifier les lieux des six cantons dits romands par le nom du pays suivi du sigle du canton. Les autres lieux ne sont, en principe, identifiés que par le nom du pays.

Exemples : Yverdon-les-Bains (Suisse, VD)
Aarau (Suisse, AG)
Annecy (France)

2.7 Signes de ponctuation et travail par analogie

Plusieurs signes de ponctuation sont utilisés en indexation : la virgule, le point, la barre oblique, le tiret, le point virgule, etc. Leur usage n'est pas indifférent mais strictement codifié, voir :

Manuel RERO, http://www.rero.ch/page.php?section=index_manuel&pageid=9_3 sous l'entrée « format de la zone » dans chaque rubrique). Afin d'éviter des erreurs, on travaillera par analogie. Si l'on doit indexer des documents relatifs au 52^e Comptoir suisse en 1971 et que l'on repère un descripteur pour 1978, on créera le descripteur de la manière suivante :

Comptoir suisse (59 ; 1978 ; Lausanne)	descripteur existant
Comptoir suisse (52 ; 1971 ; Lausanne)	descripteur créé
GUIBAN (HENRI, GENERAL, 1874-1960)	descripteur existant
WILLE (ULRICH, GENERAL, 1848-1925)	descripteur créé
Lausanne (Suisse, VD) - Bel-Air	descripteur existant
Lausanne (Suisse, VD) - Chauderon	descripteur créé

2.8 Articles et prépositions

L'usage des articles et des prépositions est généralement conservé afin de rester le plus proche possible du langage naturel.

Exemples : Paix d'Aarau (1712)
et non pas Aarau (Paix d') comme dans un dictionnaire d'histoire

Les Diablerets (Suisse, VD)
et non pas Diablerets (Suisse, VD, Les)

Dans le cas des noms à particule, la préposition est également conservée, mais à la suite du prénom ou du titre de noblesse. On préfère, en effet, commencer l'entrée par le terme principal afin de conserver la logique alphabétique.

DIESBACH (AGATHA VON, ÉPOUSE D'ANTON VON ERLACH)
CERENVILLE (BERNARD DE)
BESEVAL (PIERRE-VICTOR, BARON DE)
GINGINS (FREDERIC DE, HISTORIEN ET BARON DE LA SARRAZ, 1790-1863)

Cette règle n'est toutefois pas absolue. Certains descripteurs doivent parfois être distingués par un terme d'identification entre parenthèses servant à lever toute signification équivoque. Dans ces cas-là, on renonce aux articles et prépositions unissant les différents termes.

Exemples : Yverdon-les Bains (Suisse, bailliage, VD)
et non pas bailliage d'Yverdon *ou* Yverdon (bailliage d')
Yverdon-les-Bains (Suisse, district, VD)
et non pas district d'Yverdon *ou* Yverdon (district d')

Yverdon-les-Bains (Suisse, région, VD)
et non pas région d'Yverdon *ou* Yverdon (région d')

Appenzell (Suisse, canton, AI)
et non pas canton d'Appenzell Rhodes intérieures
Appenzell (Suisse, ville, AI)
et non pas ville d'Appenzell *ou* Appenzell (ville d')

2.9 Dates

Les siècles sont inscrits en chiffres arabes. Siècle est abrégé par « s. ». Dans le cas d'une période temporelle, les termes sont séparés par un trait d'union quand il s'agit de marquer les bornes extrêmes, et par espace, barre oblique, espace, lorsqu'il faut désigner des lacunes documentaires entre les deux dates inscrites.

Exemples : 19e s.
et non pas XIXe siècle
1914-1918 : période allant de 1914 à 1918
1914 / 1918 : documents de 1914 et de 1918, et manquants entre les deux dates

Les années sont inscrites complètement en chiffres arabes.

Exemple : 1997
et non pas 97
1536 / 1798

3 Règles valables pour le champ *Descripteurs (matières)*

Les descripteurs de matières sont tirés du Vocabulaire RERO ou sont créés par analogie à des termes contrôlés RERO. Les termes présents dans ce vocabulaire peuvent être ajoutés au vocabulaire contrôlé DAVEL. Des propositions de nouveaux termes absents de ces deux vocabulaires peuvent être faites par les indexeurs (les archivistes qui encadrent les temporaires répondent pour ceux-ci) aux responsables du vocabulaire contrôlé DAVEL. Elles font l'objet d'une demande écrite (voir sous point 7).

3.1 Descripteurs de matières : définition

La catégorie des *descripteurs de matières* en archivistique correspond à trois catégories de descripteurs utilisés en bibliothèque (noms communs, noms d'événements et titres).

Type RERO	Étiquette	Type scopeArchiv	Exemple
nom commun	150	Matières	artisanat
nom d'événement	111	Matières	Expo.02 (2002 ; Suisse)
titre	130	Matières	Venoge / Gilles

Les matières sont une catégorie variée regroupant :

- des objets tangibles
bâtiment, lynx, transport public
- des noms de peuples
Burgonde (peuple), Suisse (peuple), Alaman (peuple)
- des marques de fabrique et des noms propres de choses
Coca-Cola, Chevrolet (marque automobile), Windows XP (système d'exploitation), Toblerone, Renault Twingo, Alpa (appareil photographique)
- des vins et des vignobles
chasselas (vin), gamay (vin)
- des entités géographiques non délimitées
pays en voie de développement, Etats arabes
- des groupes informels et non officiels
bande à Fasel, Argonautes
- certains mouvements culturels, certaines écoles d'art et de littérature
art nouveau, cubisme, développement durable, littérature suisse vaudoise
- Dieu, employé comme un concept philosophique ou religieux dans un contexte de religion monothéiste.
Dieu
- des temps géochronologiques
précambrien, paléozoïque supérieur
- des dates préhistoriques
La Tène, âge du bronze
- des événements historiques (Internationales, conciles, fêtes, festivals, congrès, expositions, réunions annuelles, concours et prix périodiques, grands traités multinationaux, expéditions)
Fête des vignerons (1999 ; Vevey, VD), Expo.02 (2002 ; Suisse), Prix Goncourt, Traité de Versailles (1919), Réunion annuelle de l'association des éleveurs

Holstein (1947 ; Montréal), Congrès de l'Association hôtelière (1946 ; Montréal)

- différentes formes de titres (voir la fin de ce chapitre).
Chanson de Roland (œuvre littéraire), Guernica / Pablo Picasso

Les noms communs constituent la part majoritaire des descripteurs de matières. S'y ajoutent les titres et les noms propres typés comme des noms communs (événements, noms propres de peuples, de choses, de marques, etc.).

3.2 Singulier / pluriel

Le descripteur est un substantif, toujours au singulier, sauf dans les cas suivants :

- si le mot n'existe qu'au pluriel

Exemples : archives
armoiries

- si le singulier n'a pas un usage courant.

Exemples : droits de l'homme
sciences sociales

- s'il s'agit d'une locution composée qui n'a pas de signification au singulier

Exemple : arts plastiques
arts visuels
arts graphiques

3.3 Genre

On emploie en règle générale le masculin pour désigner le genre masculin et féminin. Toutefois, le féminin doit être utilisé dans le cas où l'unité de description le rend nécessaire

Exemples : institutrice
députée
étudiante (si le document ne parle que des études entreprises par des femmes, par exemple)

Beaucoup de fonctions n'ont pas d'équivalent féminin dans les vocabulaires contrôlés (dictionnaire de référence : *Le Nouveau Petit Robert de la langue française*).

On définit alors la réalité au moyen de deux termes.

Exemples : syndic ET femme
conducteur ET femme

3.4 Forme française préférée à la forme étrangère

La forme française doit être préférée aux formes étrangères chaque fois qu'il existe en français un terme correspondant exactement à la notion que l'on veut exprimer.

Exemples : courrier électronique *et non pas* e-mail
logiciel *et non pas* software

3.5 Titres anonymes

Contrairement au Vocabulaire RERO, les guillemets initiaux des titres sont supprimés afin de ne pas perturber le tri alphabétique dans scopeArchiv. On les remplace par un qualificatif placé entre parenthèses. Il en existe plusieurs afin de définir au mieux le type d'œuvre à laquelle le titre se réfère :

(œuvre littéraire), (œuvre d'art), (œuvre musicale), (manuscrit), (presse), (revue), (encyclique), (exhortation apostolique), (émission radiophonique), (émission télévisée), (bateau), (fusée), etc.

Les titres anonymes sont une catégorie regroupant :

- des œuvres littéraires, artistiques, musicales
Chanson de Roland (œuvre littéraire), Décalogue (œuvre littéraire), Vénus de Milo (œuvre d'art), Ave Maria (œuvre musicale)
- des manuscrits anonymes
Armorial vaudois (manuscrit), Livre d'heures de Marguerite d'Orléans (manuscrit)
- des œuvres collectives (œuvres ayant plus de trois auteurs)
Dictionnaire historique de la Suisse (œuvre littéraire), Encyclopaedia britannica (œuvre littéraire), Encyclopédie illustrée du pays de Vaud (œuvre littéraire)
- des titres de journaux et de revues
Le Matin (presse), L'Histoire (revue), Itinera (revue)
- des textes pontificaux (certes publiés par un pape mais au nom de l'Eglise catholique plus qu'en son nom personnel)
Veritatis splendor (encyclique), Familiaris consortio (exhortation apostolique).
- des émissions de radio ou de télévision
La soupe (émission radiophonique), Derrick (émission télévisée)
- des noms propres qui ne sont ni des noms de personnes, ni des collectivités, ni des noms géographiques, ni des marques de fabriques
Titanic (bateau), Ariane (fusée), Swissmetro – projet

3.6 Titres attribués à un auteur

Les descripteurs de titres d'œuvres attribuées à un auteur sont constitués d'un titre suivi du nom de son auteur.

Les déterminants (un, une, le, la, les) ne figurent pas dans les descripteurs.

Comme dans la catégorie précédente, il peut s'agir d'oeuvres littéraires ou artistiques. Seul le premier des auteurs (dans l'ordre alphabétique des noms de famille) est mis en évidence.

Exemples : Fleurs du mal / Charles Baudelaire
et non pas "Les fleurs du mal" / Charles Baudelaire
Venoge / Gilles
Gilles. "La Venoge"
et non pas "La Venoge" / Gilles
Guernica/Pablo Picasso
et non pas Picasso (Pablo)/ "Guernica"

Les auteurs peuvent aussi être des collectivités. C'est notamment le cas des textes législatifs. Dans ce cas, l'indexation se fait de la façon suivante :

Exemples : Loi sur l'organisation sanitaire du 1er février 1850/Vaud
Constitution de 1845/Vaud
Acte de médiation/Suisse
Loi fédérale sur l'assurance-accidents/Suisse
Loi sur les produits agricoles/Québec

Exceptions : Les documents suivants ne sont pas considérés comme des titres attribués à un auteur :

- les oeuvres de plus de trois auteurs, traitées comme des titres anonymes
- les œuvres collectives ou anonymes dont l'**éditeur** est connu, traitées comme des titres anonymes
- les œuvres architecturales, traitées comme des noms géographiques.

3.7 Titres suivis d'un sous-titre

Le sous-titre est précédé d'un espace, du signe « : » et d'un espace. Il débute par une minuscule, sauf s'il s'agit d'un nom propre.

Exemples : Lausanne, le temps des audaces : les idées, les lettres et les arts de 1945 à 1955 / Françoise Fornerod
et non pas Lausanne, le temps des audaces. Les idées, les lettres et les arts de 1945 à 1955 / Françoise Fornerod
Corset de fer du fascisme : 1919-1934 / Ernest Graber
et non pas Corset de fer du fascisme, 1919-1934 / Ernest Graber

Monde des tourbières et des marais : France, Suisse, Belgique, Luxembourg (œuvre littéraire)

4 Règles valables pour le champ *Descripteurs (lieux)*

Les descripteurs de lieux constituent une clé d'accès très utile au chercheur. Ils sont tirés du Vocabulaire RERO ou sont créés par analogie à des termes contrôlés RERO. Les termes présents dans ce vocabulaire peuvent être ajoutés au vocabulaire contrôlé DAVEL. Des propositions écrites de nouveaux termes absents de ces deux vocabulaires peuvent être faites par les indexeurs au comité sur l'indexation, par l'intermédiaire du bibliothécaire universitaire (voir sous point 7.2).

La forme française du nom de lieu est privilégiée dans tous les cas, pour autant qu'elle existe, et sauf dans des cas particuliers (voir sous point 4.7).

4.1 Descripteurs de lieux : définition

La catégorie des *descripteurs de lieux* en archivistique correspond à celle des noms géographiques utilisés en bibliothèque. Il s'agit exclusivement de noms propres.

Type RERO	Étiquette	Type scopeArchiv	Exemple
nom géographique	151	Lieux	Lausanne (Suisse, VD)

Les lieux regroupent :

- des entités géophysiques
Alpes (chaîne), Léman (lac), Adriatique (mer)
- des cours d'eau
Rhône (cours d'eau), Morges (Suisse, cours d'eau, VD)
- des cols et des montagnes
Saint-Gothard (Suisse, col), Dent de Vaulion (Suisse, mont, VD)
- des entités géopolitiques
Suisse, Vaud (Suisse), Vevey (Suisse, VD), Belmont (Suisse, seigneurie, VD)
- des groupes d'Etats dont on peut ou dont on a pu discerner les frontières
Maghreb, Scandinavie
- des sites archéologiques
Pétra (Jordanie), Lascaux (France, grotte), Avenches (Suisse, VD) - Insula 19, Lausanne (Suisse, VD) - Vidy, Yvonand (Suisse, VD) – Mordagne
- des lieux-dits
Chillon (Suisse, VD), Le Creux du Van (Suisse, NE)
- des diocèses, archidiocèses, provinces ecclésiastiques
Lausanne (Suisse, diocèse), Genève (diocèse), Besançon (France, archidiocèse), Tarentaise (France, province ecclésiastique)
- des bâtiments et éléments d'urbanisme portant un nom
Yverdon-les-Bains (Suisse, VD) - Casino, Vevey (Suisse, VD) - Saint-Martin, Lausanne (Suisse, VD) - Château de Beaulieu
- des rues, des avenues, des ponts, des places, des quais, des parcs
Vevey (Suisse, VD) - Rue d'Italie, Lausanne (Suisse, VD) - Avenue de Rumine, Lausanne (Suisse, VD) - Pont Bessières, Lausanne (Suisse, VD) - Place de la Louve, Montreux (Suisse, VD) - Quai du Trait de Baye, Nyon (Suisse, VD) - Parc Bourg-de-Rive

- des parties de bâtiments anonymes portant un nom spécifique
Neuchâtel (Suisse, ville, NE) - Château de Neuchâtel - Salle des Etats

Lorsqu'un nom de lieu sert à désigner une collectivité ou une autorité, il est inscrit dans le champ *Descripteurs de personnes*.

Exemples : COMMUNE DE LAUSANNE désigne l'entité politique
 MUNICIPALITE DE LAUSANNE désigne l'exécutif
 CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE désigne le législatif

PAROISSE REFORMEE DE GRANDSON
PAROISSE CATHOLIQUE DE NYON

4.2 Descripteurs de lieux : identification

L'identification des noms de lieux est précisée entre parenthèses.

Il peut s'agir d'éléments liés à la nature du lieu (mer, lac, cours d'eau, col, mont, etc.).

Exemples : Atlantique (océan)
 Léman (lac)
 Venoge (Suisse, cours d'eau, VD)
 Thièle (Suisse, cours d'eau)
 Pecos (Etats-Unis, cours d'eau)
 Marchairuz (Suisse, col, VD)
 Rubli (Suisse, mont, VD)

Il peut s'agir d'éléments précisant une entité politique ou religieuse (ville, canton, seigneurie, bailliage, diocèse, etc.).

Exemples : Vulliens (Suisse, seigneurie, VD)
 Romainmôtier (Suisse, bailliage, VD)
 Lausanne (Suisse, diocèse)
 Besançon (archidiocèse)

La paroisse n'est pas un lieu pour RERO. On se permettra toutefois de créer un descripteur dans les cas où la paroisse occupe un territoire difficile à définir ou fluctuant au cours des siècles.

Exemple : Les Croisettes (Suisse, paroisse, VD) [terme retenu]
 [paroisse créée en 1662 comprenant Epalinges et, sur la commune de Lausanne, les hameaux du Chalet-à-Gobet, de Montblesson, de Verschez-les-Blanc et les fermes des Râpes]

Dans les cas simples, on se contentera de renvois vers les descripteurs des communes paroissiales.

Exemple : Cuarnens (Suisse, paroisse, VD) [terme rejeté]
VOIR SOUS Cuarnens (Suisse, VD) [terme retenu]
Chevilly (Suisse, VD) [terme retenu]
[Chevilly a toujours relevé de la paroisse de Cuarnens.]

Les aires géographiques et les collectivités ou autorités qui leur correspondent ne relèvent pas des mêmes descripteurs

Lieu : Grandson (Suisse, district, VD)
Personne : GRANDSON. PREFECTURE

Les personnes morales peuvent être déclinées « à toutes les sauces » à partir du lieu qui leur sert de siège.

GRANDSON. JUSTICE DE PAIX
GRANDSON. OFFICE DES POURSUITES ET FAILLITES
YVERDON-LES-BAINS. OFFICE DE L'ETAT CIVIL DU NORD VAUDOIS

On évitera la personnalisation des services :

GRANDSON. PREFECTURE *et non* GRANDSON. PREFET
GRANDSON. JUSTICE DE PAIX *et non* GRANDSON. JUGE DE PAIX

4.3 Descripteurs de lieux : identification du canton et du pays, homonymie

Les noms de lieux sont généralement suivis d'un terme d'identification entre parenthèses précisant leur localisation : Suisse, sigle du canton ou nom du pays étranger.

Exemples : Orbe-Echallens (Suisse, bailliage, VD)
Düdingen (Suisse, FR)
Seymaz (Suisse, cours d'eau, GE)
Réclère (Suisse, grotte, JU)
Chaumont (Suisse, mont, NE)
Lugano (Suisse, TI)
Dranse (Suisse, cours d'eau, VS)

Aarau (Suisse, AG)
Davos (Suisse, GR)
Moutier (Suisse, BE)
Annecy (France)
Paris (France)
Berlin (Allemagne)

Exceptions : En cas d'homonymie, il faut distinguer le lieu par la subdivision territoriale à laquelle il se rattache, et renforcer la précision du lieu par la mention, par exemple, du département français ou du Land allemand auquel se rattache le lieu.

L'autre façon de procéder consiste à utiliser les noms complets, lorsqu'ils existent bien entendu !

Exceptions : Altdorf (Allemagne, Rhénanie-Palatinat)
Altdorf bei Nürnberg (Allemagne, Bavière)
Villars (France, Dordogne)
Villars (France, Loire)
Villars (France, Vaucluse)
Villars-sous-Yens (Suisse, VD)
Villars-sur-Glâne (Suisse, FR)
Villars-sur-Ollon (Suisse, VD)
Saint-Saphorin-sur-Morges (Suisse, VD)
Saint-Saphorin (Suisse, VD)

Certaines réalités sont à cheval sur plusieurs entités politiques (cours d'eau, lacs, montagnes, diocèses, etc.). Dans ces cas, on ne précise géographiquement que ce qui peut l'être.

Exemples : Atlantique (océan)
Léman (lac)
Genève (diocèse)
Rhin (cours d'eau)
Rhône (cours d'eau)
Aar (Suisse, cours d'eau)
Sarine (Suisse, cours d'eau)
Thièle (Suisse, cours d'eau)

4.4 Descripteurs de lieux : distinction entre ville et canton

Dans le Vocabulaire RERO, quand le nom du chef-lieu est aussi le nom du canton, il faut préciser s'il s'agit de la ville ou du canton. Dans ces cas, on omet le sigle du canton étant donné que la réalité est déjà exprimée en toutes lettres. Aux Archives cantonales vaudoises, on mentionne systématiquement le sigle des cantons suisses.

Exemples : Bâle (Suisse, ville, BS)
Berne (Suisse, ville, BE)
Berne (Suisse, canton, BE)
Fribourg (Suisse, ville, FR)
Fribourg (Suisse, canton, FR)
Genève (Suisse, ville, GE)
Genève (Suisse, canton, GE)

4.5 Descripteurs de lieux : lieux-dits/hameaux/quartiers des communes vaudoises

La règle générale veut que chaque lieu-dit/hameau/quartier soit indexé, avec la précision entre parenthèses de la commune à laquelle ils appartiennent. Mais, selon les situations, le Manuel RERO d'indexation admet des exceptions.

Ainsi certaines localités vaudoises indépendantes géographiquement de leur chef-lieu de commune sont acceptées dans le Vocabulaire RERO au même niveau que les communes.

Exemples : Cergnat (Suisse, VD)
Chesières (Suisse, VD)
Huémoz (Suisse, VD)
Le Brassus (Suisse, VD)
Les Agites (Suisse, VD)
Les Bioux (Suisse, VD)
Les Charbonnières (Suisse, VD)
Les Diablerets (Suisse, VD)
Saint-Triphon (Suisse, VD)
Vers-chez-les-Blanc (Suisse, VD)
Vers-l'Eglise (Suisse, VD)

D'autres localités anciennes, aujourd'hui englobées dans une agglomération, sont parfois réduites à l'état de quartiers.

Exemples : Lausanne (Suisse, VD) - Ouchy
Montreux (Suisse, VD) - Le Châtelard
Montreux (Suisse, VD) - Vernex

C'est sur ce modèle que sont créés les lieux-dits vaudois non communaux qui ne figurent pas encore dans le Vocabulaire RERO.

Exemples : Aigle (Suisse, VD) - Fontanney
Bellerive (Suisse, VD) - Cotterd
Bex (Suisse, VD) – Les Posses
Prangins (Suisse, VD) - Promenthoux
Sainte-Croix (Suisse, VD) – La Sagne
Vuibroye (Suisse, VD) – Crépillau

NB : Le site suivant est très utile pour situer géographiquement et trouver l'orthographe actuelle des lieux-dits romands et savoyards :

<http://henrysuter.ch/glossaires/toponymes.html#Recherche>

4.6 Descripteurs de lieux : articles

Les articles des noms de lieux font partie intégrante du descripteur et sont placés en tête de celui-ci. Exceptions : les noms de cours d'eau dont les articles ne sont pas retenus dans le descripteur.

Exemples : L'Isle (Suisse, VD)
La Sarraz (Suisse, VD)
Le Vaud (Suisse, VD)

Mèbre (Suisse, cours d'eau, VD)
et non pas La Mèbre (Suisse, cours d'eau, VD)

Rhône (cours d'eau)
et non pas Le Rhône (cours d'eau)

4.7 Descripteurs de lieux : graphie française

Lorsqu'elle est d'usage courant, le Vocabulaire RERO privilégie généralement la graphie française des noms de lieux. Exceptions : les localités alémaniques des cantons de Fribourg et du Valais.

Exemples : Berne (Suisse, ville, BE)
Berne (Suisse, canton, BE)
Bienne (Suisse, BE)
Schaffhouse (Suisse, ville, SH)
Schaffhouse (Suisse, canton, SH)
Zurich (Suisse, ville, ZH)
Zurich (Suisse, canton, ZH)
Londres (Grande-Bretagne)

Exceptions : Brig (Suisse, VS)
Düdingen (Suisse, FR)
Visp (Suisse, VS)

4.8 Descripteurs de lieux : lieux difficiles à identifier

Lorsqu'un lieu est mal écrit, a disparu ou a changé de nom, il peut parfois être impossible de l'identifier. Dans un tel cas, on n'indexera pas ou on indexera au moyen d'un lieu proche.

La description comportera une mention expliquant la difficulté : « Le lieu-dit Eysier n'a pas pu être identifié. Il se situe probablement dans le bailliage de ... »

5 Règles valables pour le champ *Descripteurs (personnes)*

Les personnes peuvent être considérées soit comme créateurs ou auteurs d'une unité de description, soit comme sujets de l'unité de description. Les descripteurs de personnes peuvent ainsi s'inspirer aussi bien du vocabulaire contrôlé RERO (autorités matière utilisées à des fins d'indexation) que des autorités auteurs des catalogues de bibliothèques.

Alors que les descripteurs de matières ou de lieux sont souvent repris tels quels du Vocabulaire RERO, les descripteurs de personnes sont ceux qui diffèrent le plus de ce langage contrôlé. Parfois, ils sont créés à partir des termes contrôlés RERO, mais le plus souvent il s'agit de descripteurs créés par les Archives cantonales vaudoises elles-mêmes. Il est en effet souvent difficile de trouver des descripteurs dans les catalogues de bibliothèques car les Archives sont beaucoup plus susceptibles de conserver des documents relatifs à « Monsieur et Madame Tout le monde » que les autres centres de documentation consacrés aux sources publiées.

5.1 Descripteurs de personnes : définition

La catégorie des *descripteurs de personnes* en archivistique correspond à deux catégories de descripteurs utilisés en bibliothèque (nom de personne et nom de collectivité), bien que les noms de personnes puissent à leur tour être subdivisés en noms d'individus et noms de famille.

Type RERO	Étiquette	Type scopeArchiv	Exemple
nom de personne (individuelle)	100	Personnes	FEDERER (ROGER)
nom de personne (famille)	100	Personnes	ADDOR (FAMILLE)
nom de collectivité	110	Personnes	MUSEE DU LEMAN (NYON)

On utilise un descripteur de **nom de personne** pour indexer les documents traitant des sujets suivants:

- des personnes réelles (noms propres, noms "anonymes")
CERENVILLE (BERNARD DE), SANDOZ (SUZETTE, NEE MONOD), MOZART (WOLFGANG AMADEUS), LOUIS (ROI DE FRANCE, 14), ELISABETH (REINE D'ANGLETERRE, 2)
- les personnes divines
YAHWEH, ALLAH, JESUS-CHRIST (sauf Dieu, utilisé comme un concept)
- les personnes fictives ou littéraires, mythiques ou mythologiques, y compris les noms de personnages fictifs du cinéma, de la bande dessinée, etc.
OPHELIE, ADONIS, PINOCCHIO, ORPHEE, FAUST
- des familles ou des groupes de personnes
ROCHAT (FAMILLE), ESTAVAYER (FAMILLE D'), GRIMM (FRERES)

On utilise un descripteur de **nom de collectivité** pour indexer les documents traitant de personnes morales extrêmement diverses :

- académies, archives, armées, associations à but culturel et professionnel, assurances, ballets, banques, banques nationales, bourses, bureaux d'architectes, cabarets, cafés, centres d'accueil, centres de documentation et de recherche, clubs politiques, services et sportifs, chœurs, coalitions, compagnies de chemins de fer, confréries, coopératives, corporations, discothèques, écoles, Eglises, ensembles musicaux, entreprises, établissements pour personnes âgées, fondations, galeries, garderies, gouvernements, groupes d'artistes, hôpitaux, hôtels, instituts, institutions socio-éducatives, jardins botaniques et zoologiques, laboratoires, mouvements politiques, musées, ordres religieux, organes d'un Etat, parlements, paroisses, partis politiques, préfecture, prisons, réseaux de documentation, sociétés d'étudiants, syndicats, tribunaux, théâtres et universités.
- ABBAYE DES AMIS REUNIS DE GRANDCOUR, ABBAYE DES CORDONNIERS (MORGES), ALIMENTARIUM (VEVEY), ANDRE ET CIE (LAUSANNE), ARCHIVES COMMUNALES (MORGES), ASSOCIATION CANTONALE BERNOISE DES FABRICANTS D'HORLOGERIE (BIENNE), ASSOCIATION DU VIEUX-MOUDON, BOULANGERIE THEVOZ (LAUSANNE), CAFE DU 10 AOUT (VEVEY), CHORALE DE LA PONTAISE (LAUSANNE), CLAUDE MEYLAN S.A. (L'ABBAYE), CONFRERIE DES VIGNERONS (VEVEY), CROIX-ROUGE SUISSE, DUBIED S.A. (COUVET), ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE RENENS, GOLAY-BUHEL ET CIE (LAUSANNE), HOTEL BEAU-RIVAGE (NYON), MUSEE DU LEMAN (NYON), LAUSANNE.PREFECTURE, PICTET ET CIE (GENEVE), POLLI (LE MONT-SUR-LAUSANNE), PRO NOVIODUNO (NYON), SOCIETE DE TIR DES AMIS REUNIS (PULLY), SOCIETE DES USINIERS DU BIEF DE L'ASSE (NYON), THEATRE DE BEAUSOBRE (MORGES), VACHERIN FRIBOURGEOIS S.A. (BULLE)

5.2 Descripteurs de personnes : identification

L'identification des descripteurs de personnes est précisée entre parenthèses. Pour les noms d'individus, l'usage des Archives cantonales vaudoises diffère du Vocabulaire RERO qui place le prénom après une virgule.

Dans le cas des collectivités, il est important d'ajouter un qualificatif de lieu permettant d'éviter tout quiproquo.

Exemples : HINGIS (MARTINA)
et non pas Hingis, Martina
BLONAY (FAMILLE DE)
LECLANCHE (YVERDON-LES-BAINS)

Les noms de personnes physiques pour lesquels il est impossible d'associer une année de naissance ou de décès doivent être distingués par l'ajout de mentions relatives à la leur fonction et à l'époque de leurs activités. Les noms de famille doivent être distingués par l'ajout de prénom (les plus anciens créateurs) accompagnés d'au moins une année de naissance ou de décès.

5.3 Règles valables pour tous les descripteurs de personnes

5.3.1 Usage de la majuscule non accentuée

Les Archives cantonales vaudoises ont défini une procédure spécifique en matière de création de descripteurs de personnes qui conserve d'anciennes pratiques internes basées sur les normes AFNOR. C'est pour cette raison historique notamment que les descripteurs de personnes se distinguent des autorités de lieux et de matières par l'usage de la majuscule sans accents ni cédilles.

Exemples : GILLIERON (RENEE, NEE MÜLLER)
et non pas Gilliéron, Renée
et non pas Gilliéron-Müller, Renée
et non pas GILLIÉRON (RENÉE, NÉE MÜLLER)

SECRETAN (FRANCOISE)
et non pas Secrétan, Françoise

FLÜE (FAMILLE VON)
et non pas Flue (famille von)

HÔPITAL DE ZONE DE PAYERNE
et non pas Hôpital de zone de Payerne
et non pas HÔPITAL DE ZONE DE PAYERNE

Pour les noms d'origine allemande, l'Umlaut n'est pas remplacé par un E.

MÜLLER (CHARLES)
et non pas Muller, Charles
et non pas MUELLER (CHARLES)

Il est le seul accent à être maintenu dans les noms de personnes en majuscules, en raison des problèmes que sa suppression ou son remplacement pose.

5.3.2 Limitation du nombre de descripteurs de personnes

L'indexation des personnes est un des domaines les plus valorisés dans les milieux archivistiques. Ce phénomène s'explique entre autres par une longue tradition d'établissement d'index récapitulatifs recensant consciencieusement l'ensemble des noms propres apparaissant dans un inventaire papier et négligeant assez souvent les matières. L'arrivée des nouvelles technologies permet de retrouver une partie des noms propres au moyen d'une recherche plein texte. Il est donc important de ne pas multiplier inutilement les nouveaux descripteurs de personnes, tout en ne tombant pas dans la rigidité bibliothéconomique qui se limite à la mention de trois auteurs maximum par ouvrage collectif. Il faut proportionner l'indexation à l'intérêt de retrouver directement les noms de famille ou des membres qui composent ces familles, en ne redoublant pas les informations contenues déjà dans les intitulés.

5.3.3 Forme originelle ou forme française

Au contraire des matières où l'on préfère *logiciel* à *software*, l'indexation des personnes privilégie le plus souvent la forme originelle. Pour les patriciens bernois en fonctions dans le Pays de Vaud, on privilégiera ainsi la forme allemande même si les noms sont souvent francisés dans les documents.

Exemples : GRAFFENRIED (FRANZ LUDWIG VON)
et non pas GRAFFENRIED (FRANCOIS-LOUIS DE)
ZÜRCHER KANTONALBANK (ZURICH)
et non pas BANQUE CANTONALE ZURICHOISE (ZURICH)
STAATSARCHIV DES KANTONS BERN (BERNE)
et non pas ARCHIVES DE L'ETAT DE BERNE

La francisation des noms n'est admise que si l'on peut attester d'une forme française dans un dictionnaire, un vocabulaire contrôlé ou une source fiable.

Exemples : HABSBOURG (DYNASTIE)
JACQUES (ROI D'ANGLETERRE, 2)
MARIE-THERESE (D'AUTRICHE, IMPERATRICE
GERMANIQUE)
VICTOR-EMMANUEL (ROI D'ITALIE, 2)

Pour les collectivités d'envergure nationale ou internationale, on retiendra la forme française, s'il en existe une.

Exemples : ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
et non pas WORLD HEALTH ORGANIZATION
SUISSE. BANQUE NATIONALE SUISSE
et non pas SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK (SUISSE)
CROIX-ROUGE SUISSE
et non pas SCHWEIZERISCHES ROTES KREUZ (SUISSE)

Pour les familles romandes ou françaises dont les prénoms apparaissent sous une forme germanisée, on privilégiera aussi la forme française.

Exemples : JOFFREY (JEAN-RODOLPHE DE)
et non pas JOFFREY (JEAN-RODOLPHE DE)

Dans le doute, la forme adoptée par la version française du *Dictionnaire historique de la Suisse* fait foi.

Pour les familles d'origine alémanique, on privilégie la forme officielle. Sous l'Ancien Régime, il s'agit généralement de la forme allemande, même si elle apparaît dans les documents sous une forme francisée.

MURALT (FAMILLE VON)
WATTENWYL (FAMILLE VON)

Lorsque ultérieurement, cette forme a été francisée de manière officielle, à l'état civil, on retient la forme française.

MURALT (JEAN DE, AVOCAT ET CONSEILLER NATIONAL VAUDOIS, 1862-1935)

WATTEVILLE (GERARD DE, BANQUIER A LYON, 1852-1894)

5.4 Les descripteurs de personnes physiques

5.4.1 Forme simple et forme développée des vedettes de personnes physiques

Les vedettes de personnes physiques existent sous deux formes : simple ou développée

Forme simple : NOM (PRENOM)

MÜLLER (KEVIN)

ROCHAT (JUDITH, NEE MEYLAN)

Forme développée complète :

NOM (PRENOM, FONCTION, DATES)

GUISAN (HENRI, GENERAL, 1874-1960)

MELLEY (MELANIE, NEE ROCHAT, POETESSE, 1829-1896)

ROCHAT (JULES, EPICIER, EPOQUE 1925-1942)

Forme développée partielle :

NOM (PRENOM, FONCTION OU DATES)

ROCHAT (JULES, EPOQUE 1815-1825)

ROCHAT (JULES, NOTAIRE A MORGES)

On utilise généralement la forme simple, la forme développée complète étant réservé aux personnages dont on souhaite communiquer par ce biais les principaux éléments biographiques (le général Guisan, par exemple). C'est également au moyen d'une des deux formes développées que l'on peut distinguer les homonymes (les différents Jules Rochat, par exemple).

5.4.1.1 Personnages dont la biographie est connue

Lorsqu'on indexe un fonds riche en éléments biographiques, il peut être intéressant de donner un premier accès aux renseignements qu'il contient par l'intermédiaire de l'indexation. La forme développée complète des vedettes de personnes physiques offre cette possibilité.

CHARRIERE (ISABELLE DE, NEE DE ZUYLEN, FEMME DE LETTRES, 1740-1805)

ROCHAZ (EUGENE, PREFET D'ORBE ET SYNDIC DE ROMAINMOTIER, 1833-1906)

Les Archives cantonales vaudoises offrent de nombreuses sources permettant d'ajouter des précisions relatives aux descripteurs des personnalités vaudoises (dossiers ATS, annuaires, fichiers de personnes, inventaires, etc.). Pour les personnages un tant soit peu connus, on trouve aussi de plus en plus d'éléments sur internet.

5.4.1.2 Distinction des homonymes

Un des objectifs de l'indexation des personnes physiques est la distinction des homonymes. On y parvient aussi au moyen de la forme développée des vedettes de personnes physiques. Voici, par exemple, comment on a distingué les différents Charles Rochat indexés aux Archives cantonales vaudoises.

Désignation	Nombre d'associations
ROCHAT (CHARLES-LOUIS, CONSEILLER D'ETAT, 1946-)	1
ROCHAT (CHARLES-EDOUARD, HORLOGER, 1893-)	21
ROCHAT (CHARLES-EDOUARD, ECRIVAIN ET SYNDIC, 1901-1981)	1
ROCHAT (CHARLES, PASTEUR, 1793-1851)	2
ROCHAT (CHARLES, MEDECIN CHIRURGIEN, 1906-1997)	27
ROCHAT (CHARLES, AUX CHARBONNIERES, EPOQUE 1930)	1

Il est intéressant de noter que des vedettes qui apparaissent, dans un premier temps, comme différentes peuvent parfois être fusionnées. Le travail sur les homonymes permet de découvrir que l'écrivain et le syndic Charles-Edouard Rochat ne forment qu'une seule et même personne, alors que l'horloger du même nom est né huit ans plus tôt.

Comme les éléments biographiques des personnes ayant un homonyme dans la base de données sont généralement très mal connus, on doit souvent se contenter d'une forme développée partielle où ne figure que ce qui peut être précisé sans recherches approfondies.

5.4.1.3 Construction de la forme développée des vedettes de personnes physiques

La forme développée est construite selon un ordre fixe :

NOM (PRENOM(S), FONCTION(S), DATE(S))

Les divers éléments à l'intérieur de la parenthèse sont séparés par des virgules.

5.4.1.3.1 Le(s) prénom(s) à l'intérieur de la forme développée

Comme dans la forme simple, les prénoms usuels peuvent être complétés de la particule, du nom de jeune fille et éventuellement du nom de l'épouse (pour les hommes). Le partenariat enregistré, PACS, etc., est signifié par « partenaire de », le concubinage par « compagnon de, compagne de ».

CHARRIERE (**ISABELLE DE, NEE DE ZUYLEN, FEMME DE LETTRES**, 1740-1805)
ROCHAT (**RENEE, NEE MASSY, EPOUSE DE JULES**, 1899-1969)
ROCHAT (**JULES, ALLIE MASSY, NEGOCIANT EN FROMAGES**, 1897-1962)
FURNISH (DAVID, **PARTENAIRE D'ELTON JOHN**, 1962 -)
QUELOZ (JEAN, **COMPAGNON DE CHRISTIANE BRUNNER**)
LOEWENSBERG (GRET, **COMPAGNE DE MORITZ LEUENBERGER**)

C'est aussi immédiatement après le prénom (et la particule) que l'on adjoindra un éventuel pseudonyme ou surnom.

BLONAY (**ANNE DE, DITE NINA, NEE SPENCER LINDSAY, EPOUSE DE GODEFROY**, 1821-1870)

5.4.1.3.2 La ou les fonction(s) à l'intérieur de la forme développée

La fonction peut être formulée de différentes manières en fonction des éléments à disposition. Il s'agit le plus souvent d'une profession ou d'une fonction publique. Il peut aussi s'agir d'un lien matrimonial avec une autre personne dont le prénom est explicitement mentionné. La fonction « époux de » est principalement utilisée pour mettre en évidence qu'un homme est marié à une personnalité féminine connue. L'idée consiste à privilégier les fonctions les plus significatives.

FAUQUEZ (ALOYS, **DEPUTE**, 1859-1901)
RHAM (GEORGES DE, **MATHEMATICIEN**, 1903-1990)
CHARRIERE (ISABELLE DE, NEE DE ZUYLEN, **FEMME DE LETTRES**, 1740-1805)
VAUTIER (BENJAMIN, **PEINTRE**, 1899-1974)
ROCHAT (RENEE, NEE MASSY, **EPOUSE DE JULES**, 1899-1969)
BOREL (MARIE-ESTHER, NEE BOREL, **EPOUSE D'HENRI LOUIS**)
MARX (JENNY, NEE VON WESTPHALEN, **EPOUSE DE KARL**, 1814-1881)
IVERNOIS (ANNE MARIE D', NEE GUYENET, **EPOUSE DE JOSEPH**, 1663-1742)
MARIE LESZCZYNSKA (**EPOUSE DE LOUIS 15 ET REINE DE FRANCE**, 1703-1768)
KOPP (HANS W., **EPOUX D'ELISABETH, AVOCAT ET COLONEL EMG**, 1931-)

Comme dans le cas d'Hans W. Kopp, il peut y avoir deux à trois fonctions. Elles sont unies par une virgule et la conjonction « et ».

LOYS (JEAN-PHILIPPE DE, **SEIGNEUR DE CHESEAUX ET ASTRONOME**, 1718-1751)
DUFOUR (LOUISE, **EPOUSE DE JULES, INFIRMIERE ET GENEALOGISTE**, 1905-1989)
ROCHAT (LOUIS-LUCIEN, **PASTEUR ET FONDATEUR DE LA CROIX-BLEUE**, 1849-1917)
ROCHAT (PIERRE, **JOURNALISTE ET AVOCAT**, 1899-1944)

HUGUENIN (OSCAR, **ECRIVAIN ET DESSINATEUR**, 1842-1903)

Lorsque cet élément apporte quelque chose de plus ou permet de distinguer des homonymes, on peut mentionner le domicile (**à** tel endroit) ou la commune d'origine (**de** tel endroit) dans la zone réservée à la fonction. On peut aussi mentionner par un adjectif le canton ou le pays dans lequel la personne exerce sa fonction (**vaudois, neuchâtelois, allemand**, etc.). Dans tous ces cas, le lieu est considéré comme faisant partie de la fonction dont il n'est qu'un élément complémentaire.

BOURGEOIS (EMMANUEL, **DE ET A DE CORCELETES, PREFET DE GRANDSON**, 1803-1865)

ROCHAZ (PHILIPPE ETIENNE, **ASSESEUR BAILLIVAL DE ROMAINMOTIER**, 1677-1746)

MEYLAN (CLAIRE, **DU CHENIT A LAUSANNE**, EPOQUE VERS 1985)

ROCHAT (JULES, **DE L'ABBAYE A VEVEY**, EPOQUE 1892-1905)

CALAME (MARIE-ANNE, **PEINTRE ET FONDATRICE DE L'ASILE DES BILLODES AU LOCLE**, 1775-1834)

HUGUENIN (JEAN-JACQUES, LIEUTENANT ET FONDATEUR D'UNE RAFFINERIE DE SUCRE A NEUCHATEL, 1777-1833)

GRANDJEAN (HENRI, **HORLOGER ET DEPUTE NEUCHATELOIS**, 1803-1879)

ROCHAT (ISAAC, **HORLOGER, SYNDIC DU LIEU ET DEPUTE VAUDOIS**, 1800-1852)

MONOD (HENRI, **DEPUTE A LA DIETE FEDERALE**, 1783-1850)

5.4.1.3.3 La ou les date(s) à l'intérieur de la forme développée

Lorsqu'elles sont connues, on fait figurer les dates de vie dans la forme développée des vedettes de personnes physiques.

GUISAN (HENRI, GENERAL, **1874-1960**)

Lorsque la personnalité est encore en vie ou que certains éléments biographiques font défaut, il est possible de ne pas remplir entièrement ce champ ou de mentionner des dates approximatives. Le terme « VERS » est alors utilisé. Cette pratique est également en usage aux Archives nationales du Québec.

ROCHAT (CHARLES-LOUIS, CONSEILLER D'ETAT, **1946-**)

ROCHAT (DAVID-MOÏSE, PASTEUR, **-1815**)

MEYLAN (JUDITH, NEE AUBERT, EPOUSE D'ISAAC, **VERS 1725-1786**)

MÜLLER (ANDRE, FONCTIONNAIRE, **1898-VERS 1966**)

GRANDSON (GUILLEMETTE DE, COMTESSE DE GRUYERES, **VERS 1240-VERS 1310**)

JEANRICHARD (DANIEL, HORLOGER, **VERS 1665-1741**)

Selon une pratique en vigueur aux Archives nationales du Québec, à défaut de connaître les dates de naissance et de décès, le terme « EPOQUE » est ajouté au descripteur. Ce

terme « EPOQUE » permet de montrer que les dates mentionnées sont davantage liées à une période approximative d'exercice d'une fonction qu'à l'ensemble de la vie de la personne.

BEAUDRY (PIERRE, **EPOQUE 1742-1746**)

ALLARD (JEAN-LOUIS, PROFESSEUR A L'UNIVERSITE D'OTTAWA, **EPOQUE VERS 1963**)

ARCHAMBAULT (GILLES, JOUEUR DE FOOTBALL, **EPOQUE 1963**)

BASTIEN (JOSEPH-OCTAVE, NOTAIRE, **EPOQUE 1827-1839**)

BASTIEN (JOSEPH-OCTAVE, NOTAIRE, **EPOQUE 1832-1864**)

5.4.1.4 Forme développée partielle

La forme développée peut n'être que partielle, l'essentiel étant de pouvoir distinguer les différents homonymes présents dans les fonds d'archives.

Aucune fonction n'a été attribuée à la personne :

MONNIER (MARIE, 1888-)

CAILLE (ALBERT GABRIEL, 1771-1850)

HUSSON (JEAN-DAVID, 1936-1990)

ROCHAT (JULES, EPOQUE 1840-1848)

Seuls un lieu et une époque ont pu lui être attribués.

SCHWARZKOPF (EMMA, DE ZOLLIKON, EPOQUE 1952-1958)

ROCHAT (JULES, A VULLIERENS, EPOQUE 1853)

5.4.2 Les noms de famille

5.4.2.1 Noms de famille des hommes et des femmes célibataires

Les hommes et les femmes célibataires ne portent en général qu'un seul nom de famille.

ROCHAT (GEORGETTE), ROCHAT (GAMALIEL), ROCHAT (GIOVANNI)

Dans certains cas, l'adjonction du nom de l'épouse peut se révéler utile afin de distinguer certains homonymes. Pour Henri Rochat-Golay et Henri Rochat-Meylan qui utilisaient volontairement le double nom afin d'éviter les confusions, on pourra rédiger la vedette ainsi :

ROCHAT (HENRI, ALLIE GOLAY), ROCHAT (HENRI, ALLIE MEYLAN)

Afin de maintenir le tri alphabétique des Rochat par leurs prénoms, on n'utilisera pas les formes Rochat-Golay et Rochat-Meylan.

5.4.2.2 Noms de famille des femmes mariées

Dans le cas des femmes mariées dont on connaît le nom de jeune fille, il est recommandé de l'indiquer dans le descripteur. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial suisse en 1988, deux possibilités coexistent selon que l'épouse a ou non choisi de continuer à porter son nom de jeune fille.

ROCHAT (HELENE, NEE MERCIER)	Hélène Rochat-Mercier
ROCHAT (CAROLINE, NEE RECORDON)	Caroline Rochat-Recordon
MAURY PASQUIER (LILIANE)	Liliane Maury Pasquier
HELLER RACINE (GENEVIEVE)	Geneviève Heller Racine

Si Caroline Rochat-Recordon s'est remariée à Maurice Buffat, on créera un renvoi de type « voir aussi » :

BUFFAT (CAROLINE, NEE RECORDON) [terme retenu]
ROCHAT (CAROLINE, NEE RECORDON) [terme retenu]

Dans la mesure du possible, on évitera d'indexer des femmes mariées sous leur nom de jeune fille. Il est préférable de créer un renvoi de type « voir sous ».

MERCIER (Hélène) [terme rejeté]
ROCHAT (HELENE, NEE MERCIER) [terme retenu]

ROCHAT (MELANIE, POETESSE, 1829-1896) [terme rejeté]
MELLEY (MELANIE, NEE ROCHAT, POETESSE, 1829-1896) [terme retenu]

5.4.2.3 Variantes patronymiques

Les familles connues sous diverses variantes historiques ou linguistiques peuvent être regroupées sous un « voir sous ».

Exemples :

- DELAHARPE (FAMILLE) [terme rejeté]
- LA HARPE (FAMILLE DE) [terme retenu]
- APPLES (FAMILLE D') [terme rejeté]
- DAPPLES (FAMILLE) [terme retenu]
- WATTEVILLE (FAMILLE DE) [terme rejeté]
- WATTENWYL (FAMILLE VON) [terme retenu]
- HENZI (FAMILLE, ORIGINAIRE DU PAYS-D'ENHAUT) [terme rejeté]
- HENCHOZ (FAMILLE) [terme retenu]

Pour les familles encore existantes, la forme officielle du nom de famille se base sur le *Répertoire des noms de famille suisses*. Elle est souvent liée à une commune d'origine en particulier. Ainsi, dans le cas des Rochaz de Romainmôtier issus des Rochat de L'Abbaye, l'usage attesté par de nombreux documents d'orthographier le nom de cette

branche avec un « z » final sera respecté même si des documents d'archives du 18^e siècle pourraient laisser apparaître toutes sortes de variantes (Rochat, Rochait, Rocha, Rochet, etc.)

5.4.2.4 Noms de famille comportant plusieurs mots

Le descripteur reprend la forme la plus complète pour autant qu'elle soit attestée de façon certaine dans le *Répertoire des noms de famille suisses* ou dans une autre source fiable.

HUGUENIN-DIT-BENJAMIN
HUGUENIN-DIT-LENOIR
HUGUENIN-DUMITTAN
HUGUENIN-ELIE
HUGUENIN-L'HARDY
HUGUENIN-RICHARD
HUGUENIN-VIRCHAUX
HUGUENIN-VUILLEMENET

JACOT-DESCOMBES
JACOT-GUILLARMOD
JEANMAIRE-DIT-CARTIER
JEAN-MAIRET
JEAN-PETIT-MATILE
JEANNERET-GRIS
MATTHEY-DORET
MATTHEY-CLAUDET

CHARRIERE DE SEVERY
GRAND D'HAUTEVILLE
LARGUIER DES BANCELS
MESTRAL DE MONT

CHARRIERE DE SENARCLENS
GRAND D'ESNON
LALIVE D'EPINAY
MESTRAL DE COMBREMONT

Il peut également arriver qu'une personne prenne un nom double (qui ne corresponde pas à la simple adjonction d'un nom de jeune fille au patronyme d'un couple). Si la personne est connue sous ce nom double, il est possible de le conserver sous cette forme dans l'indexation.

ROCHAT-CENISE (CHARLES, JOURNALISTE, 1899-1956)
dont l'épouse était une ROUD.

De même, dans les cas de NOM 1 ALIAS NOM 2, on optera pour la forme la plus complète, les deux noms étant réunis par le mot « alias ». Cette pratique, relativement fréquente dans le passé, permettait généralement de conserver le nom de jeune fille de l'épouse sans qu'il soit toujours facile de distinguer le patronyme du mari de celui de sa femme. Il est donc important de les faire figurer les deux.

BLANC ALIAS BRUNET (RODOLPHE)
CHERPIN ALIAS VIOLAT (FAMILLE)
DEMONT ALIAS PINFAT (JEAN)
DUCIMETIERE ALIAS MONOD (JACOB)
FAVRE ALIAS MAGNIN (FAMILLE, ORIGINAIRE DE NYON) [terme retenu]
MAGNIN ALIAS FAVRE (FAMILLE, ORIGINAIRE DE NYON) [terme rejeté]

Dans les cas où ces façons de procéder brouilleraient les pistes, il est possible de prévoir des renvois appropriés de type « voir sous ».

Selon l'usage helvétique, le double nom d'alliance d'un couple n'est pas transmis à leurs enfants. Ainsi, les enfants de Pierre et Marie Meylan-Abrezol seront des Meylan (ou des Meylan allié Dupont, Rochat née Meylan, etc.) mais pas des Meylan-Abrezol. Exceptions : les personnes originaires d'un pays dans lequel cet usage est pratiqué :

LOPES FERREIRA (MARIA)
GONZALEZ FERNANDEZ (DIEGO)

5.4.3 Prénoms

5.4.3.1 Prénoms multiples

On ne retient dans le descripteur que le(s) prénom(s) usuel(s).

Exemples : ROCHAZ (ADOLPHE)
et non pas ROCHAZ (MARC SAMUEL CESAR ADOLPHE)
AGASSIZ (LOUIS, NATURALISTE, 1807-1873)
et non pas AGASSIZ (LOUIS JEAN RODOLPHE, NATURALISTE, 1807-1873)
ROCHAT (EDMOND)
et non pas ROCHAT (MARIUS HENRI EDMOND)
JOMINI (HENRI, GENERAL, 1779-1869)
et non pas JOMINI (ANTOINE HENRI, GENERAL, 1779-1869)

La graphie originale complète peut être conservée dans la description ou dans les notes complémentaires du descripteur.

Exemple : « A son baptême, Henri Jomini portait les prénoms d'Antoine Henri. »

L'usage du trait d'union atteste qu'il s'agit d'un prénom composé.

Exemples : ROCHAT (LOUIS-LUCIEN)
et non pas ROCHAT (LOUIS LUCIEN)
ANGOULEME (MARIE-THERESE DE FRANCE, DUCHESSE D')
et non PAS ANGOULEME (MARIE THERESE DE FRANCE, DUCHESSE D')
FONJALLAZ (JEAN-ISAAC)
et non pas FONJALLAZ (JEAN ISAAC)

Lorsqu'il est impossible de définir le(s) prénom(s) usuel(s), on les mentionne tous mais sans trait d'union afin de montrer que la question n'a pas encore été élucidée.

Exemples : ROCHAT (MARIE MARGUERITE THERESE)
et non pas ROCHAT (MARIE-MARGUERITE-THERESE)
GUISAN (MARC HONORE FELIX NAPOLEON)
et non pas GUISAN (MARC-HONORE-FELIX-NAPOLEON)

Le trait d'union entre les prénoms n'est autorisé qu'en français.

Exemples : MARIA BELGIA (PRINCESSE DE PORTUGAL ET BARONNE DE PRANGINS, 1599-1647)
et non pas MARIA-BELGIA (PRINCESSE DE PORTUGAL)
DIEBACH (HANS JAKOB VON)
et non pas DIEBACH (HANS-JAKOB VON)

Dans le doute entre deux versions, on privilégiera les prénoms séparés aux prénoms contractés. On les maintiendra contractés s'ils apparaissent toujours sous cette forme.

Exemples : HANS PETER OU HANSPETER ? -> HANS PETER
MARIA BARBARA OU MARIABARBARA ?-> MARIA
BARBARA

MUNCH (HANSPETER)
ABEREGG (HANSRUDOLF) s'ils apparaissent toujours sous cette
forme.

5.4.3.2 Graphie des prénoms

La graphie des prénoms est généralement conservée telle qu'elle apparaît dans les documents. Toutefois, dans le passé, il n'était pas rare qu'un nom soit écrit de différentes manières selon les documents, voire de manière fautive. On privilégiera alors dans l'indexation l'orthographe la plus courante selon nos critères actuels.

ANTHOINETTE OU ANTOINETTE ? -> ANTOINETTE dans l'indexation
JAQUES ou JACQUES ? -> JACQUES
MOYSE ou MOISE ou MOYZE ? -> MOISE

Les variantes orthographiques plus récentes (20e et 21e siècles) sont respectées dans la mesure où il s'agit d'une forme officielle, probablement reconnue comme telle par l'état civil.

KRYSTEL ne devient pas CHRISTELLE.

5.4.3.3 Identification du prénom et usage des crochets carrés

Lorsqu'on indexe un individu connu seulement par son nom de famille, on doit en principe faire les recherches nécessaires à son identification. Au niveau de la description, il est possible de préciser que le prénom est le fruit d'une déduction en le faisant figurer entièrement ou partiellement entre parenthèses. On peut aussi préciser par une phrase : « P. Chessex correspond à Pierre Chessex, 1908-1956. » ou « La personne mentionnée dans ce document est ... ». Les crochets ne sont toutefois pas repris dans les descripteurs qui accréditent l'hypothèse.

Exemples :

DESCRIPTION	INDEXATION
P[ierre] Chessex	CHESSEX (PIERRE)
[Bernard] de Cérenville	CERENVILLE (BERNARD DE)

L'indexation a pour mission de faciliter l'accès à un document en balisant le parcours de l'utilisateur. Lorsque les documents sont évasifs, peu précis, le descripteur doit aussi permettre d'identifier de manière sûre la réalité que l'on souhaite mettre en valeur. Par exemple, en présence d'un document digne d'intérêt relatif à un géomètre nommé Rochat-Amiguet vivant à la fin du 19^e siècle, il faudra chercher son prénom afin de pouvoir classer cet arpenteur dans la liste alphabétique des Rochat et vérifier qu'il n'apparaît pas déjà sous ce prénom.

5.4.3.4 Prénom non identifiable et indexation incomplète

Si, après recherches, le prénom d'un individu ne peut être identifié, il reste deux possibilités. Soit, les informations contenues dans le document relatives à cette personne sont peu nombreuses et on renonce à l'indexer. Soit, l'individu en question a un lien important avec le document et on l'indexe de façon incomplète à partir des éléments à disposition. Par exemple, en présence de quatre journaux intimes tenus par Mesdames J. Humberset en 1810 et Rochat-Meylan en 1815, Monsieur Noverraz demeurant à Morges en 1866 et G. Morel écrivant en 1872, on indexera de la façon suivante.

HUMBERSET (J., EPOQUE 1810)
ROCHAT (NN., NEE MEYLAN, EPOQUE 1815)
NOVERRAZ (NN., A MORGES, EPOQUE 1866)
MOREL (G., EPOQUE 1872)

Cette pratique n'est tolérée que lorsque l'identification d'une personne s'est révélée infructueuse. Elle ne doit en aucun cas constituer un oreiller de paresse en vue d'éviter les recherches nécessaires à une indexation de qualité.

Le sigle NN. désigne un prénom non identifié, on n'utilisera pas ce sigle pour un nom de famille indéterminé.

Exemples : ROSALAZ (NN., A CHAMPMARTIN, EPOQUE 1746-1758)
mais pas NN. (CLAUDE, SEIGNEUR DE BONVILLARS, EPOQUE 1610)

5.4.4 Pseudonymes, surnoms et sobriquets

On utilise un renvoi de type « voir sous » lorsque la personne est plus connue sous son pseudonyme que sous son nom officiel.

AROUET, FRANCOIS-MARIE [terme rejeté]
VOLTAIRE [terme retenu]

STENDHAL [terme retenu]
BEYLE, HENRI [terme rejeté]

Lorsque le surnom ou le sobriquet ne prennent pas le dessus sur le nom officiel tout en apparaissant régulièrement dans les documents pour qualifier un individu, on peut se contenter de les ajouter à la suite du prénom, précédé d'un « , DIT » ou d'un « , DITE ».

ROCHAT (JACQUES-DAVID, **DIT PIROD**, EPOQUE VERS 1740)
BLANC (JEAN, **DIT BONET**, 1745- VERS 1814)
MEYLAN (JUDITH, **DITE LA NOIRE**, EPOQUE 1695-1722)
REZIN (MELANIE, **DITE MIMI**, EPOUSE D'ALFRED, 1899-1955)
CHARRIERE (HENRI, **DIT PAPILLON**)

5.4.4 Cas particuliers des vedettes de personnes physiques

5.4.4.1 Empereurs, rois, seigneur, papes et autres titres accompagnés d'un numéro

Contrairement aux usages, le numéro est inscrit en chiffres arabes plutôt qu'en chiffres romains car cela peut faciliter la recherche.

GRANDSON (OTHON DE, CHEVALIER, 1)

5.4.4.2 Personnalités connues d'abord par leur prénom

Certaines personnalités sont à rechercher sous leur prénom dans les vocabulaires contrôlés (RERO, RAMEAU, etc.) ou dans le dictionnaire.

MARIA BELGIA (PRINCESSE DE PORTUGAL ET BARONNE DE PRANGINS, 1599-1647)

Source : DHS

BENOIT (PAPE, 16)

ELISABETH (REINE D'ANGLETERRE, 2)

MAXIMILIEN (DE HABSBOURG, ARCHIDUC D'AUTRICHE, 3)

HENRIETTE-MARIE (DE FRANCE, REINE D'ANGLETERRE, 1609-1669)

Source : Vocabulaire RERO

Dans ces cas-là, on construit la vedette de la même manière que d'habitude mais en commençant par le prénom. S'il y a un nom de famille à faire figurer, il prendra la place du prénom au début de la parenthèse, suivi de la fonction et des dates.

5.4.4.3 Plusieurs titres de noblesse

Lorsqu'une personne possède plusieurs titres de noblesse, il convient de consulter un vocabulaire contrôlé afin de trouver la forme retenue et les formes rejetées. Il s'agit de définir le titre de noblesse sous lequel se fera l'entrée principale.

ANGOULEME (MARIE-THERESE DE FRANCE, DUCHESSE D', 1778-1851) [terme retenu]

MARIE-THERESE (D'ANGOULEME) [terme rejeté]

BOURBON, MARIE-THERESE DE [terme rejeté]

MADAME ROYALE [terme rejeté]

MARIE-THERESE DE FRANCE (DUCHESSE D'ANGOULEME) [terme rejeté]

LONGUEVILLE (ANNE-GENEVIEVE DE BOURBON, DUCHESSE DE) [terme retenu]
CONDORCET (NICOLAS DE CARITAT, MARQUIS DE, 1743-1794) [terme retenu]

5.4.4 Evêques

L'entrée se fait au nom de famille, sauf si celui-ci est inconnu des historiens.

COSSONAY (JEAN DE, EVEQUE DE LAUSANNE)
SCHWERY (HENRI, EVEQUE DE SION ET CARDINAL)
MONTJOIE (SIMON-NICOLAS DE, PRINCE-EVEQUE DE BALE)

MARIUS (EVEQUE DE LAUSANNE, SAINT)
GUERIN (EVEQUE DE SION, SAINT)

5.5 Les familles

Les descripteurs de familles sont très proches de la forme simple des descripteurs de personnes physiques. RERO les classe tous deux dans la catégorie des « noms de personnes ».

Exemples : BAUD (FAMILLE)
BLONAY (FAMILLE DE)

Il est possible de préciser la ou les commune(s) d'origine à l'intérieur de la parenthèse.

CHARLET (FAMILLE, ORIGINAIRE DE DAILLENS)
DUCIMETIERE ALIAS MONOD (FAMILLE, ORIGINAIRE DE
CORSIER-SUR-VEVEY)
PIERREFLEUR (FAMILLE DE, ORIGINAIRE D'ORBE)
GAUDARD (FAMILLE, ORIGINAIRE DE BIOLEY-ORJULAZ,
ECHALLENS ET LAUSANNE)

5.6 Les collectivités

La construction des vedettes de personnes morales ou collectivités est relativement proche des pratiques RERO. Le terme principal est la forme officielle du nom de la collectivité. Si cette information n'est donnée nulle part ailleurs, le terme est généralement suivi d'un lieu entre parenthèses. La localisation est un élément important car il pourrait, par exemple, exister plusieurs entreprises répondant à la raison sociale « Rochat Frères S.A. »

ABBAYE DES AMIS REUNIS DE GRANDCOUR
ABBAYE DES CORDONNIERS (MORGES)
APCO TECHNOLOGIES (VEVEY)
ARCHIVES CULTURELLES ROMANDES (MORGES)

BAUME ET MERCIER (GENEVE)
CAFE DU 10 AOUT (VEVEY)
CAISSE D'ETUDES DES JEUNES ROCHAT (ROMAINMOTIER)
CHORALE DE LA PONTAISE (LAUSANNE)
CONFRERIE DES VIGNERONS (VEVEY)
CROIX-ROUGE SUISSE
EPICERIE ROCHAT (SAINT-PREX)
HOTEL BEAU-RIVAGE (NEUCHATEL)
JELMOLI (ZURICH)
LECLANCHE (YVERDON-LES-BAINS)
MUSEE DE LA VIGNE ET DU VIN (AIGLE)
OMEGA (BIENNE)
POLLI (LE MONT-SUR-LAUSANNE)
PRO NOVIODUNO (NYON)
ROCHAT FRERES S.A. (LES CHARBONNIERES)
SOCIETE DES USINIERS DU BIEF DE L'ASSE (NYON)
UNIA (SUISSE)
VACHERIN FRIBOURGEOIS S.A. (BULLE)
VETROPACK (SAINT-PREX)

Dans certains cas, la parenthèse peut également contenir quelques précisions sur la collectivité et ses activités.

EMMANUEL BELLORINI (ENTREPRISE DE CONSTRUCTION, LAUSANNE)

5.6.1 Règles valables pour les collectivités

5.6.1.1 Retrancher les articles initiaux et les abréviations

Selon les règles en vigueur aux Archives cantonales vaudoises en matière d'intitulé des fonds (ACV, Instruction interne 23) et de l'organisme producteur d'archives (ACV, Instruction interne, 32), pour les personnes morales, les omissions prescrites sont :

- les articles initiaux, s'ils ne font pas partie intégrante du nom

CLUB CANADIEN DE MONTREAL
et non pas LE CLUB CANADIEN DE MONTREAL

- les adjectifs, abréviations, etc.,
associés à la désignation commerciale d'une personne morale

COMPAGNIE D'ELECTRICITE DE SHAWINIGAN (sans INC)

à moins que la désignation commerciale soit nécessaire pour identifier la
PERSONNE MORALE.

CONSOLIDATED BATHURST INC.

La mention de « S.A. » ou de « et Cie » n'est donc pas indispensable. On ne la maintiendra que si elle éclaire la compréhension du descripteur. Par ailleurs, il est préférable d'opter pour la formulation «S.A.» plutôt que « SA », susceptible de prêter à confusion avec l'adjectif possessif.

ARKINA (YVERDON-LES-BAINS)
JELMOLI (ZURICH)
OMEGA (BIENNE)

METAUX PRECIEUX S.A. (NEUCHATEL)
VACHERIN FRIBOURGEOIS S.A. (BULLE)
CLAUDE MEYLAN S.A. (L'ABBAYE)
DUBIED S.A. (COUVET)
ANDRE ET CIE (LAUSANNE)
PICTET ET CIE (GENEVE)
GOLAY-BUCHEL ET CIE (LAUSANNE)

5.6.1.2. Acronymes et renvois

La règle RERO veut que les acronymes ne soient pas ajoutés aux descripteurs. Elle privilégie, par contre, le renvoi de type « voir sous » de l'acronyme à la forme complète retenue. Pour éviter d'alourdir la procédure, ces renvois ne seront pas systématiques.

Toutefois, lorsque les acronymes sont plus complexes que la simple répétition des initiales de la collectivité, il est important de les mentionner entre parenthèses.

FONDS INTERPROFESSIONNEL DE PREVOYANCE (PAUDEX)
et non FONDS INTERPROFESSIONNEL DE PREVOYANCE (FIP, PAUDEX)

mais CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DU NORD
VAUDOIS (CESSNOV, CHESEAUX-NOREAZ)

GROUPE ROMAND ET TESSINOIS DES CENTRES DE
DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE (GROCEDOP)

5.6.1.3 Collectivités subordonnées

Les collectivités subordonnées sont formées de deux termes séparés par un « . ». Seul le plus haut niveau hiérarchique est mentionné. Les collectivités intermédiaires sont abandonnées.

VAUD. SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE
et non pas VAUD. DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION
SOCIALE. SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE

On procède de manière similaire pour former les vedettes des sections d'autres collectivités.

UNIA (SUISSE)
UNIA (SUISSE). SECTION DE LA VALLEE DE JOUX
CROIX-BLEUE (SUISSE). COMITE CENTRAL ROMAND
CROIX-BLEUE (SUISSE). SECTION DE LAUSANNE

5.6.2 Les administrations publiques

Le nom de l'aire géographique que l'administration publique gouverne doit précéder le type d'entité (*Règles pour la description des documents d'archives (RDDA)*, règle 24.3 E, 24.6). Leur forme est plus proche des autorités auteurs (collectivités) des catalogues des bibliothèques que des autorités matière de lieux.

VAUD
VAUD. SERVICE DES AMELIORATIONS FONCIERES
LAUSANNE. PREFECTURE
GRANDSON. PREFECTURE
BLONAY. SEIGNEURIE
BOTTENS. JUSTICE DE PAIX

Si la collectivité décrite est une administration extérieure au territoire actuel de la Suisse, on veillera à ce que le nom du pays soit explicitement mentionné.

LOIRE. CONSEIL GENERAL (FRANCE)
BADEN-WURTTEMBERG. JUSTIZMINISTERIUM (ALLEMAGNE)
ILE-D'ORLEANS. SEIGNEURIE (CANADA)
QUEBEC. TRIBUNAL DES TRANSPORTS (CANADA)
COATICOOK. TRIBUNAL DES JUGES DE PAIX (CANADA)
FRANCE. AMBASSADE (SUISSE)
GIRONDE. COMMISSION DES MONUMENTS ET DOCUMENTS
HISTORIQUES (FRANCE)

Exceptions : Lorsqu'il y a concurrence entre deux termes forts, il est parfois plus logique de les placer dans un autre ordre. On utilise alors un « voir aussi ».

VAUD. ARCHIVES CANTONALES [terme rejeté]
ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES [terme retenu]
FRANCE. ARCHIVES NATIONALES [terme rejeté]
ARCHIVES NATIONALES (FRANCE) [terme retenu]

5.6.2.1 Les communes et les paroisses

Les descripteurs des communes et des paroisses des deux principales confessions présentes en Suisse sont formés de manière similaire.

LAUSANNE. COMMUNE	désigne l'entité politique
LAUSANNE. MUNICIPALITE	désigne l'exécutif
LAUSANNE. CONSEIL COMMUNAL	désigne le parlement

GRANDSON. PAROISSE REFORMEE
NYON. PAROISSE CATHOLIQUE
LAUSANNE. PAROISSE REFORMEE (SAINT-FRANCOIS)
LAUSANNE. PAROISSE REFORMEE (VILLAMONT)
LAUSANNE. PAROISSE CATHOLIQUE (SACRE-CŒUR)
YVERDON-LES-BAINS. PAROISSE CATHOLIQUE. MISSION ITALIENNE

A l'instar des communes, les paroisses peuvent exister sous deux formes.

Lieu : Grandson (Suisse, paroisse, VD)
qui correspond au territoire de la paroisse historiquement majoritaire, généralement la paroisse réformée dans le cas du canton de Vaud.

Personne : GRANDSON. PAROISSE REFORMEE
GRANDSON. PAROISSE CATHOLIQUE

5.6.2.2 Autres Eglises et religions

Les Eglises minoritaires en Suisse sont, par contre, classées sous le descripteur tiré du Vocabulaire RERO suivi de la commune où se situe le lieu de culte entre parenthèses.

EGLISE EVANGELIQUE LIBRE DU CANTON DE VAUD (MORGES)
ADVENTISTES DU SEPTIEME JOUR (RENENS)
ARMEE DU SALUT (AIGLE)
COMMUNION ANGLICANE (GINGINS)
EGLISE ORTHODOXE ROUMAINE (LAUSANNE)

Les autres religions du Livre sont classées de la manière suivante.

COMMUNAUTE MUSULMANE (CRISSIER)
COMMUNAUTE ISRAELITE (A VENCHES)

Les autres religions sont classées sous le nom officiel de l'institution concernée.

CENTRE D'ETUDES TIBETAINES (LE MONT-PELERIN)

5.6.3 Les entreprises

Les descripteurs des entreprises sont formés à partir du nom officiel de l'entreprise suivi du lieu dans lequel elle a son siège ou la succursale dont on parle. En cas de doute quant à la formulation exacte du nom d'une entreprise ou d'un commerce, il peut être utile d'avoir recours à divers annuaires ou au registre du commerce (voir le site www.moneyhouse.ch).

SOCIETE IMMOBILIERE DU VIEUX MOUTIER (LE LIEU)
et non pas VIEUX-MOUTIER S.A.
COMPAGNIE FRANCOIS-XAVIER DROLET (QUEBEC)
et non pas F.-X. DROLET (QUEBEC)

On remplace l'esperluette (&) par un « ET »

BAUME ET MERCIER (GENEVE)
BRAUEN ET WALCHLI (LAUSANNE)
DECOSTERD ET RAHM (LAUSANNE)
SAUBERLIN ET PFEIFFER (VEVEY)

5.6.3.1 Localisation des entreprises

Les entreprises sont localisées au moyen du terme le plus approprié pour désigner leur siège ou leur rayon d'activité.

UNIA (SUISSE)
BOISSONS DESALTERANTES S.A. (BUSSIGNY-PRES-LAUSANNE)
BANQUE RAIFFEISEN (YVERDON-LES-BAINS)
BANQUE CANTONALE VAUDOISE (VAUD)

Exceptions :

Les collectivités qui comportent déjà le mot exact dans leur nom et les multinationales

BANQUE NATIONALE SUISSE
ASSOCIATION SUISSE DES INGENIEURS AGRONOMES
SYNDICAT SUISSE DES SERVICES PUBLICS
ASSOCIATION CHRETIENNE D'ETUDIANTS DE LA SUISSE
ROMANDE

En vertu de ces principes, des descripteurs similaires peuvent donc être soumis à certaines variations. On dira ainsi sans autre précision :

BANQUE CANTONALE DE GENEVE
BANQUE CANTONALE DU VALAIS
BANQUE CANTONALE DU JURA
BANQUE CANTONALE DE BERNE
ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUEBEC

On ajoutera, par contre, une précision géographique dans les cas suivants :

BANQUE CANTONALE VAUDOISE (VAUD)
BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE (NEUCHATEL)
ASSOCIATION DES ARCHIVISTES SUISSES (SUISSE)

6. Les subdivisions

Les subdivisions ou sous-vedettes sont de quatre types : données chronologiques, point de vue, forme et support.

Données chronologiques	18e s. (2e moitié) / 20e s. (1ère moitié)
Point de vue	* droit
Forme	[nécrologie]
Support	[enregistrement sonore]

6.1 Les sous-vedettes de données chronologiques

Type RERO	Étiquette	Type scopeArchiv	Exemple
donnée chronologique	-	Subdivisions	15e s.
donnée chronologique (sous forme rédigée)	150	Subdivisions	Réforme

On utilise entre autres un descripteur de donnée chronologique pour :

- formuler une date ou une période
1536, 1803, 11e s. / 14e s., 19e s. (fin), 20e s. (fin) / 21e s. (début)
- des périodes historiques étudiées en tant que thème
Réforme, Révolution française, République helvétique, Moyen-Âge, époque des conquêtes romaines
- des événements historiques
guerres de Bourgogne, guerre mondiale 1, guerre mondiale 2, guerre du Vietnam
- certains courants de pensée
Lumières

L'archivistique privilégie les trois premiers champs (matières, personnes, lieux) et répond le plus souvent à la question du QUAND au moyen des champs « Dates » et « Dates pour la recherche » dans scopeArchiv. Lorsque ces dates s'étalent sur plus d'un millénaire ou pour d'autres raisons, il peut parfois être intéressant d'avoir recours aux données chronologiques.

Les données chronologiques sous forme rédigée sont classées dans les Matières. Elles permettent aussi de mettre des documents en relation avec un événement historique majeur.

Exemples : Grandson (Suisse, VD) ET **Réforme**
pour des documents sur Grandson aux environs de 1554
frontière, réfugié juif, France, Vaud (Suisse) ET **guerre mondiale 2**
pour des documents sur les réfugiés juifs à la frontière vaudoise entre
1940 et 1943

6.2 Les sous-vedettes de point de vue

Le point de vue est annoncé par un astérisque. Il en existe une liste limitée consultable dans le *Manuel d'indexation RERO* :

http://www.rero.ch/page.php?section=index_controle&pageid=point

archives * droit -> les archives d'un point de vue juridique

divorce * théologie réformée -> le divorce selon la conception réformée

Seuls les descripteurs possédant la mention spécifique "ATTENTION ! Ce descripteur indique le point de vue lorsqu'il est précédé d'un astérisque" dans leur notice d'autorité et figurant dans la liste des "disciplines de point de vue" peuvent être utilisés dans les données complémentaires pour exprimer le point de vue.

Une unité de description archivistique ne contient en principe pas plus d'un descripteur de point de vue.

6.3 Les sous-vedettes de forme

La forme d'un document est exprimée entre crochets carrés. Il en existe une liste limitée de sous-vedettes de forme consultable dans le *Manuel d'indexation RERO* :

http://www.rero.ch/page.php?section=index_controle&pageid=forme

[annuaire], [cartulaire], [correspondance], [coupures de presse], [cours], [généalogie], [guide], [nécrologie], [photographies], [récit de voyage], [statistiques], [texte législatif], etc.

Les Archives nationales du Québec ont créé des vedettes de forme propres à certaines séries d'archives, susceptibles d'être un jour intégrées à DAVEL.

6.4 Les sous-vedettes de support

La forme d'un document est exprimée entre crochets carrés. Il en existe une liste limitée de sous-vedettes de forme consultable dans le *Manuel d'indexation RERO* :

http://www.rero.ch/page.php?section=index_controle&pageid=support

[CD-ROM], [document électronique], [document photographique], [DVD vidéo], [enregistrement sonore], [enregistrement vidéo], [film cinématographique], [microforme], etc.

7. Responsabilités

Les responsabilités en matière d'indexation sont réparties de la manière suivante.

7.1 Comité sur l'indexation

Le comité est responsable de la politique d'indexation aux Archives cantonales vaudoises. Il est formé du bibliothécaire-documentaliste scientifique, des deux administrateurs de la base DAVEL, du directeur et de son adjoint.

Le bibliothécaire-documentaliste scientifique préside le comité. Il statue en dernier lieu, en cas d'égalité de voix au sein du comité. Il est chargé de la conservation des archives du Comité.

Le comité doit favoriser toutes les mesures de formation du personnel régulier et temporaire, assurer un rôle-conseil et arbitrer les problèmes d'indexation dans le travail quotidien.

7.2 Les indexeurs

Sont considérés comme indexeurs le personnel régulier et temporaire qui procède aux travaux d'inventaire des fonds d'archives, à l'aide du logiciel scopeArchiv. Le personnel temporaire doit être encadré par le personnel régulier dans ses tâches d'indexation.

Le module « Descripteurs » propose la double approche d'indexation « Associer » et « Créer ». Les indexeurs consultent d'abord les listes existantes de descripteurs et exploitent autant que possible les termes déjà présents.

Dans le cas contraire, ils proposent de manière motivée et en mentionnant la source de leur proposition (langage contrôlé, RERO, RAMEAU, sites Internet, analogie avec un descripteur déjà validé) le « Nouveau terme » au bibliothécaire universitaire du fichier d'autorité, à l'aide du formulaire ad hoc. Cette procédure ne s'applique pas dans le cas des descripteurs de personnes physiques de forme simple⁶.

Le bibliothécaire-documentaliste scientifique n'est pas obligé d'accepter un « Nouveau terme » ; dans ce cas, il motive sa réponse.

⁶ Sources recommandées pour la formulation d'un nouveau descripteur

1. Le Vocabulaire RERO ou un autre langage contrôlé
2. Les dictionnaires papier ou en ligne (notamment Le Robert et le DHS)
3. D'autres sources (livres, sites Internet fiables, registre du commerce, répertoire des noms de famille suisses, annuaires, etc.)
4. L'analogie avec un descripteur déjà validé
5. Le document d'archives (en l'absence d'autre source).

7.3 Administrateur du module « Descripteur »

Le bibliothécaire-documentaliste scientifique est administrateur du module « Descripteur » de la base DAVEL.

Ses compétences sont de développer la politique, les procédures et les règles d'indexation et d'aider à la constitution, à la cohérence et au maintien des listes des descripteurs. Il définit en particulier la forme des descripteurs, il adapte progressivement les descripteurs anciens aux nouvelles règles. Il agit seul dans les cas courants et soumet aux membres du comité sur l'indexation les cas compliqués et nouveaux. Il planifie les travaux qui peuvent être soumis à du personnel temporaire.

Il est responsable de la mise à jour du fichier d'autorité, par le fait qu'il valide les « Nouveaux termes » et renvois à intégrer dans les listes de descripteurs. Il est également responsable du contrôle d'autorité, et effectue à ce titre les recherches sémantiques pour contrôler la synonymie et la quasi-synonymie. Il informe le comité sur l'indexation des mises à jour du fichier d'autorité.

8 Terminologie

Archives

Ensemble des informations, quels que soient leur date, leur nature ou leur support, organiquement [et automatiquement] réunies par une personne physique ou morale, publique ou privée, pour les besoins mêmes de son existence et l'exercice de ses fonctions, conservées d'abord pour leur valeur primaire, c'est-à-dire administrative, légale, financière ou probatoire, conservées ensuite pour leur valeur secondaire, c'est-à-dire de témoignage ou, plus simplement, d'information générale.

Employé avec une initiale majuscule, ce terme désigne également l'institution responsable de la prise en charge, du traitement, de la conservation et de la communication des archives.

Base de données

Ensemble de données structuré, généralement en champs, organisé en vue de son utilisation par des programmes correspondant à des applications distinctes (gestion, recherche, tri, cartographie, etc.). Ce regroupement structuré de données, géré par un système de gestion de base de données (SGBD), se réalise de manière à faciliter l'évolution indépendante des données et des programmes.

Candidat-descripteur

Il s'agit d'un « Nouveau terme » (voir sous « Terme »).

Concept

Élément de la pensée, représentation mentale d'êtres et de choses, d'actions, de localisations, de situations, de rapports, etc., exprimés par un mot ou un groupe de mots.

Descripteur

Terme choisi et contrôlé (validé) pour représenter sans ambiguïté une notion contenue dans un document ou dans une demande de recherche documentaire. Ce terme n'est pas obligatoirement lié à un thesaurus ou une liste d'autorité. Ce peut être un nom commun ou un nom propre (nom géographique, de société, de personne, terme taxonomique, etc.), une locution, un mot composé ou un groupe de mots dont la composition est soumise à des règles formelles (langage documentaire). Voir la distinction Descripteur / **Mot-clé** sous ce dernier terme.

Entité administrative

Espace dont les limites ont été imaginées ou choisies par l'homme. Les noms de tous les types de divisions territoriales, des agglomérations, de même que des lieux désignés pour certaines fins particulières comme les gares, les bureaux de poste, les zones territoriales de divers types entrent dans cette catégorie.

Entité géographique

Objet géographique construit ou profondément modifié par l'homme ou attribuable à un processus naturel.

Equivalent de pays

Etat, province, canton, territoire etc., correspondant généralement aux composantes de pays constitués en fédération ou système fédéraliste.

Fiche d'autorité

Formulaire utilisé par l'indexeur qui fait une demande de modification de « Terme(s) rattaché(s) » ou d'un ajout de « Nouveau terme ». Ce formulaire est transmis par l'indexeur au coordonnateur qui, après vérification de la conformité de la demande, l'achemine au responsable du fichier d'autorité pour l'inscription du nouveau terme dans le Répertoire.

Fonds

Ensemble des documents de toutes natures créés ou reçus par un organisme producteur dans l'exercice de ses activités. Le fonds conserve son intégrité après son transfert dans un service d'archives.

Voir aussi sous *Niveau*.

Indexation : processus destiné à représenter, au moyen des termes ou indices d'un langage documentaire ou au moyen des éléments d'un langage libre, les notions caractéristiques du contenu d'un document (ressource, collection) ou d'une question, en vue d'en faciliter la recherche, après les avoir identifiées par l'analyse. Les combinaisons possibles des notions identifiées sont représentées explicitement (indexation pré-coordonnée) ou non (indexation post-coordonnée) en fonction des possibilités du langage documentaire utilisé.

Indexation assistée : indexation au cours de laquelle des termes caractérisant le document sont proposés par des moyens informatiques à l'indexeur, qui doit les valider ou les compléter.

Indexation automatique : indexation effectuée exclusivement par des moyens informatiques. Les mots conservés dans l'index peuvent être : tous les termes contenus dans le texte sauf les mots vides (on parle alors d'indexation automatique dérivée), une sélection automatique de mots ou termes extraits du texte, une sélection automatique de mots sur la base d'un langage documentaire (on parle alors d'indexation par assignation). Cette opération peut s'effectuer avec ou sans traitement linguistique et sémantique sur le texte ou la question.

Indexation en langage libre

Indexation dans laquelle les notions sont représentées au moyen de mots ou de groupes de mots de la langue naturelle, dont le choix est laissé à l'utilisateur et non pas fixé par un langage documentaire.

Langage naturel

Langage qui évolue et dont les règles résultent de l'usage sans être nécessairement prescrites d'une manière formelle.

Liste d'autorité

Liste des termes normalisés, soit des mots matières, soit des noms propres, qui doivent être obligatoirement et nécessairement utilisés dans l'indexation.

Mot-clé/Mot-clef

Mot ou groupe de mots caractérisant le contenu d'un document choisi, soit pour son indexation, soit pour la formulation d'une demande de recherche.

Niveau (de classement / de description)

On distingue généralement quatre niveaux : le fonds, la série, le dossier et la pièce. Le fonds d'archives est constitué de séries de dossiers, qui contiennent des pièces.

Non-descripteur

Terme d'un thésaurus non retenu pour représenter une notion, mais qui renvoie à un ou plusieurs termes à utiliser à sa place, introduit par le mot « Voir ».

Ordre de classement

Suite logique de lettres, de nombres, de divisions du temps, etc. utilisée pour classer des documents.

Organisme producteur (d'archives)

Personne physique ou morale (association, entreprise, institution, etc., privée ou publique) qui crée ou reçoit des documents dans l'exercice de ses activités, constituant ainsi un fonds d'archives.

Provenance

Référence de la personne physique ou morale qui a versé, donné ou déposé des documents dans un service d'archives. Il s'agit le plus souvent du producteur des documents. Termes apparentés : producteur, production (d'archives), respect de la provenance.

Quasi-synonyme

Terme dont le sens n'est pas exactement le même que celui d'un autre terme mais qui dans un certain contexte est considéré comme son équivalent.

Recherche en texte intégral

Mode de recherche informatisé utilisant des techniques d'indexation et de recherche automatiques s'appuyant sur les parties textuelles de documents et permettant d'accéder aux textes eux-mêmes par des équations de recherche portant sur des mots, expressions et conditions de présence dans tout ou partie du texte. Ce mode de recherche utilise en général des index positionnels et prend appui sur les méthodes de recherche multicritères, recherche par proximité et recherche par similarité.

Renvoi « Voir sous »

Le renvoi « Voir sous » exprime une relation sémantique d'équivalence et de substitution.

Renvoi « Voir aussi »

Le renvoi « Voir aussi » exprime une relation associative ; il donne donc accès à d'autres termes pouvant conduire à de l'information supplémentaire.

Sujet pertinent

Sujet défini sans ambiguïté qui exprime tout ou partie le contenu véritable d'une notice de description d'un document numérisé rattaché à une description.

Synonymes

Termes qui ont le même sens, mais des formes graphiques différentes.

Terme

Mot ou groupe de mots, noms propres et noms communs, retenus et choisis par un ensemble de termes équivalents pour représenter sans ambiguïté un concept ou une catégorie d'accès.

Les locutions « Nouveau terme », « Terme(-) associé(-s) », « Terme retenu », « Terme générique », « Terme(s) spécifique(s) », « Terme(s) rejeté(s) » et « Terme sujet » sont utilisées dans la pratique de l'indexation des Archives cantonales vaudoises, en remplacement des expressions « Candidat descripteur », « Descripteur accepté », « Descripteur créateur », « Descripteur refusé », « Descripteur sujet ».

Thésaurus

Liste organisée de termes normalisés (descripteurs et non-descripteurs) servant à l'indexation des documents et des questions dans un système documentaire. Les descripteurs sont reliés par des relations sémantiques (génériques, associatives et d'équivalence) exprimées par des signes conventionnels. Les synonymes (non-descripteurs) sont reliés aux descripteurs par la seule relation d'équivalence. On peut distinguer les thésaurus en fonction du mode de regroupement des termes (thésaurus à facettes) ; de la variété linguistique des termes (thésaurus mono- ou multilingue) ; des domaines de connaissance couverts (thésaurus spécialisé ou sectoriel, thésaurus encyclopédique).

Unité d'archivage/Unité de description archivistique

Unité matérielle de conditionnement des documents d'archives. Cela peut être un classeur, un registre, une chemise à sangle, une boîte d'archives, un carton, etc. L'unité d'archivage peut contenir un ou plusieurs dossiers, dotés de cotes différentes, voire une partie seulement d'un dossier volumineux. Se dit aussi « article ».

Vedette

Expression utilisée pour identifier un nom, un mot ou une locution représentant un concept ou une catégorie d'accès. Synonymes : Terme retenu, descripteur, autorité.

Vocabulaire contrôlé

Langage normalisé utilisé pour l'indexation et la recherche permettant de représenter de manière univoque les concepts sélectionnés dans la description.

9. Outils de référence

9.1 Textes normatifs

9.1.1 Normes AFNOR et ISO

AFNOR, *Documentation*, 6^e éd., Paris, 1996, 3 vol., *Recueil de normes françaises 1996*. Tome 1, Présentations des publications, traitement documentaire et gestion des bibliothèques, 651 pp. Tome 2, Catalogage : description bibliographique des monographies, XIV-401 p. Tome 3, Catalogage : accès à la description bibliographique et description bibliographique des non-livres, XV-559 p.

- NF Z 44-001 : Technologies de l'information ; Classement alphabétique des dénominations (classement des dénominations sociales dans les index et fichiers d'autorités), t. 1, pp. 191-232 (novembre 1995).
- NF Z 44-005 : Documentation – Références bibliographiques : contenu, forme et structure (ISO 690), t. 1, pp. 239-251 (décembre 1987).
- NF Z 44-060 : Documentation- Catalogage d'auteurs et d'anonymes : forme et structure de vedettes de collectivités-auteurs (contrôle d'autorité des noms de collectivités), t. 3, pp. 393-416 (décembre 1996, annule et remplace la 1^{re} éd. de 1975).
- NF Z 44-061 : Documentation – Catalogue : forme et structure des vedettes noms de personne, des vedettes titres, des rubriques de classement et des titres forgés (contrôle d'autorité des noms de personne), t. 3, pp. 417-438 (juin 1986).
- NF Z 47-100 : Documentation ; Règles d'établissement des thésaurus monolingues (ISO 2788), t. 1, pp. 461-480 (décembre 1981).
- NF Z 47-101 : Documentation - Principes directeurs pour l'établissement des thésaurus multilingues (ISO 5964), t. 1, pp. 481-507 (décembre 1990).
- NF Z 47-102 : Information et documentation ; Principes généraux pour l'indexation des documents (ISO 5963 : 1985), t. 1, pp. 509-518 (octobre 1993).
- NF Z 47-200 : Information et documentation ; Liste d'autorité de matières ; Structure et règles d'emploi, t. 1, pp. 523-536 (mars 1985).
- NF Z 44-070 : Documentation – Indexation analytique par matière, t. 3, pp. 439-453 (août 1986).

ISO 999 : Principes directeurs pour l'élaboration, la structure et la présentation des index, 2^e édition (annule et remplace la 1^{re} édition de 1975), mai 1997.

ISO 2788 : Documentation – Principes directeurs pour l'établissement et le développement de thésaurus monolingue, 1986.

9.1.2 Normes du Conseil international des Archives (CIA)

Norme générale et internationale de description archivistique : ISAD (G), 2000.

Norme internationale sur les notices d'autorité archivistiques relatives aux collectivités, aux personnes et aux familles : ISAAR (CPF), 2^e éd., 2004.

9.1.3 Note et circulaires de la Direction des Archives de France

- Circulaire AD 63-31 du 22 juillet 1963 sur les index alphabétiques des fonds d'archives et de leurs inventaires (*Recueil des lois et règlements relatifs aux archives 1958-1988*, Paris, Archives nationales, 1988, t. II, pp. 607-683).
- Circulaire AD 79-6 du 31 décembre 1979. Instruction sur le traitement des documents des Archives départementales postérieures au 10 juillet 1940. (*Recueil des lois et règlements...*, t. II, pp. 1027-1033).
- Circulaire AD 87-5 du 20 juin 1987 sur le vocabulaire d'indexation de la série W (*Recueil des lois et règlement...*, t. II, pp. 1027-1033).
- Circulaire AD 89-3 du 31 août 1989. Vocabulaire d'indexation des archives administratives contemporaines (série W dans les départements). Note AD 15911/5145 du 11 septembre 1989. *Idem* (communes).
- Circulaire AD 94-8 du 5 septembre 1994 sur le traitement des archives contemporaines. Indexation. Instruments de recherche.

9.1.4 Textes normatifs divers

American National Standards Institute. American National Standard for Library and Information Sciences and Related Publishing Practices – Basic Criteria for Indexes (ANZI Z39.-4-1984), New York : NSI, 1984.

Conseil canadien des archives, comité canadien de description archivistique. Règles pour la description des documents.

- En ligne <http://www.cdncouncilarchives.ca/f-archdesrules.html>

National Information Standards Organization. Guidelines for the Construction, Format and Management of Monolingual Thesauri: An American National Standard (ANSI/NISO Z39.19-1993), Bethesda : NISO Press, 1994, XII-69 p.

National Information Standards Organization (NISO), Guidelines for Indexes and Related Information Retrieval Devices : A Technical Report (NISO TR-02-1997), Bethesda : NISO Press, 1997, VII-53 p.

Society of American Archivists, Network of Development and Marc Standards Office of the Library of Congress. Encoded Archival Description. Version 2002, avec un chapitre « Index Entry ».

- En ligne, <http://archivists.org/publications/epubs/EAD2002-TL-05-03.pdf>,

Society of American Archivists, Groupe Afnor CG46/CN357/GE4 (trad.), Encoded Archival Context Tag Library (2004, 1^{re} version 2002), disponible sous forme d'une traduction française Contexte archivistique encodée. Dictionnaire des balises (septembre 2006), avec exemples complets, notices d'autorité de collectivité, de personne et de famille

- En ligne, <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/1070>

9.1.5 Directives des Archives cantonales vaudoises

- Directives pour la saisie des inventaires et répertoires numériques (Instructions internes, ACV 21, annexe 14), mars 2005.
- Politique d'indexation aux Archives cantonales vaudoises (Instructions internes, ACV 38, août 2009)
- Règles pour le choix et la présentation des mots-clés (Instructions internes, ACV 21, annexe 8), août 2009
- Base de données des ACV: les dates (Instructions internes, ACV 21, annexe 12), décembre 2004.

9.2 Fichiers de dépouillement des Archives cantonales vaudoises

Fichiers de dépouillement des ACV (personnes, matières, noms de famille, mariages célébrés entre 1821 et 1875, décès enregistrés de 1821 à 1875, notaires, pasteurs, lieux-dits du 16e s.)

- Voir sous-section du Plan de classement des ACV, ZC.

9.3 Dictionnaires et répertoires généraux

Le Nouveau Petit Robert de la langue française

Dictionnaire historique de la Suisse, publié par la Fondation du Dictionnaire historique de la Suisse. Rédacteur en chef Marco JORIO, Hauterive : G. Attinger, t. 1, 2002- >

- En ligne, www.dhs.ch

Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, publ. avec la recommandation de la Société générale suisse d'histoire, sous la direction de Marcel GODET, Henri TÜRLEUR, et Victor ATTINGER, Neuchâtel : Administration du Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, 8 t., 1921-1934.

Dictionnaire géographique de la Suisse, publié sous les auspices de la Société neuchâteloise de géographie, sous la direction de Charles KNAPP, Maurice BOREL et Victor ATTINGER, Neuchâtel : Attinger, 6. t., 1902-1910.

Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud / Eugène MOTTAZ, Genève : Slatkine, 1982, 3 vol.

- Reproduction photomécanique des tomes 1 et 2 de l'édition de 1914 et de 1921.
- Tome 3 : *Index onomastique (noms de personnes)* établi par Liliane MEYER et Nicole RICHOSZ.

Géographie illustrée du canton de Vaud, publ. d'après les documents du Dictionnaire géographique de la Suisse... / S. AUBERT, A. DECOLLOGNY et al., introd. de Charles BIERMANN, Lausanne, Neuchâtel : V. Attinger, 1926, 470 p. (Publications du Dictionnaire géographique de la Suisse)

Indicateur vaudois : livre d'adresses de Lausanne et du canton de Vaud, Lausanne, 1891-1938. Devient *Annuaire : annuaire et indicateur vaudois réunis : livre d'adresses de Lausanne et du Canton de Vaud*, Lausanne, puis Le Mont-sur-Lausanne, dès 1939-->

Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud, Lausanne : Payot S.A., 1971-1987, 12 vol.

- t. 12 : *Bibliographie vaudoise*, 1987, 397 p., 3846 titres. Suite sous *Vaud à livres ouverts. Bibliographie du canton de Vaud 1987-1995*, établie par la Bibliothèque cantonale et universitaire vaudoise, sous la responsabilité de la Section de Documentation Vaudoise, Yens : Editions Cabédita, 1996, 407 p.

Les communes vaudoises et leurs armoiries, Chapelle-Vaudanne (sur Moudon) : Ed. Ketty & Alexandre, 3 t., 1991-1995.

Revue historique vaudoise. Table générale des matières des soixante premières années 1893-1952, établie par Jacqueline EXCHAQUET. Préface de Louis JUNOD, Lausanne : Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, 1955, 279 p.

- En ligne, <http://www.svha-vd.ch/Recherches-1893-1952.56.0.html>

Revue historique vaudoise. Table générale des matières II 1953-1992, établie par Jean-Michel ROULIN, Lausanne : Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, 1994, 178 p.

- En ligne, <http://www.svha-vd.ch/Recherches-des-1953.57.0.html>

Pour les années après 1992, <http://www.svha-vd.ch/Recherches-des-1953.57.0.html>

9.4. Périodiques en ligne

Feuille d'avis de Lausanne, puis *24heures* (1762-2001),
<http://scriptorium.bcu-lausanne.ch>

Gazette de Lausanne (1798-1991), *Journal de Genève* (1826-1998), *Nouveau Quotidien* (1991-1998)
<http://www.archivesletemps.ch>

La Gazette : journal de la fonction publique
<http://www.vd.ch/autorites/chancellerie-detat/bic/publications-de-letat/gazette/>

9.5 Dictionnaires, répertoires spécialisés et ouvrages de référence

Administration cantonale

Annuaire officiel du canton de Vaud pour..., avec le tableau général des autorités, fonctionnaires, employés de l'Etat, du clergé, etc., dès 1817, Lausanne : divers éditeurs de l'Etat, 1818 - ->

COUTAZ, Gilbert, « Le pouvoir exécutif et administratif dans les Constitutions vaudoises (1803-1885) », dans *Les Constitutions vaudoises 1803-2003. Miroir des idées politiques*, dirigé par Olivier MEUWLY, avec la collaboration de Bernard VOUTAT, Lausanne, 2003, pp. 55-98 (Bibliothèque historique vaudoise, 123).

COUTAZ, Gilbert, *Histoire de l'administration cantonale vaudoise : pouvoir exécutif 1886-1970*, Chavannes-près-Renens : Archives cantonales vaudoises, 2006, 113 p.

COUTAZ, Gilbert, *Histoire de l'administration cantonale vaudoise : pouvoir exécutif 1970-1998*, Chavannes-près-Renens : Archives cantonales vaudoises, 2007, 137 p.

COUTAZ, Gilbert, *Histoire de l'administration cantonale vaudoise : pouvoir exécutif 1998-2007, suivie du bilan de deux cents ans d'histoire de l'administration cantonale vaudoise 1803-2007*, Chavannes-près-Renens : Archives cantonales vaudoises, 2008, 154 p.

COUTAZ, Gilbert, *Histoire illustrée de l'administration cantonale vaudoise 1803-2007*, Chavannes-près-Renens : Archives cantonales vaudoises, 2010, 204 p.

MEYLAN, Maurice, *Les préfets vaudois : acteurs de leur époque*, Yens-sur-Morges : Cabédita, 1994, 200 p. (Collection Archives vivantes)

Arts et Monuments

Dictionnaire des artistes suisses contemporains / Institut suisse pour l'étude de l'art, Frauenfeld, Stuttgart : Huber, 1981, 539 p.

Künstler Lexikon der Schweiz XX. Jahrhundert, Frauenfeld: Huber, 1958-1967, 2 vol.

Schweizerisches Künstler-Lexikon / red. unter Mitw. von Fachgenossen von Carl BRUN, Frauenfeld : Huber, 1905-1917, 4 vol.

Autorités fédérales

ALTERMATT, Urs, *Conseil fédéral : dictionnaire biographique des cent premiers conseillers fédéraux*, Yens : Cabédita, 1993, 672 p.

GRUNER, Erich, FREI, Karl et al., *Die schweizerische Bundesversammlung = L'Assemblée fédérale suisse*, Bern : Francke, 1966-1970 (Helvetia politica. Series A vol. 1-2, 4.

Cinéma

Histoire du cinéma suisse 1996-2000, sous la direction d'Hervé DUMONT et de Maria TORTAJADA, Neuchâtel : Lausanne : Cinémathèque suisse ; Neuchâtel : Gilles Attinger, 2007, 2 vol.

DUMONT, Hervé, *Histoire du cinéma suisse : films de fiction, 1895-1965*. Préface de Freddy BUACHE, Lausanne : Cinémathèque suisse, 1987, 591 p.

Eglises

Fichier des pasteurs vaudois établi par les Archives cantonales vaudoises.

Helvetia Sacra / begründet von Rudolf HENNGELER, weitergeführt von Albert BRUCKNER, hrsg. Vom Kuratorium der Helvetia Sacra, Bern : Francke [dann]Basel ; Frankfurt a. Main : Helbing & Lichtenhahn, 1972-2007, 28 vol.

VUILLEUMIER, Henri, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, Lausanne : La Concorde, 1927-1933, 4 vol.

Enseignement

Annuaire de l'instruction publique du Canton de Vaud, Lausanne: Département de l'instruction publique et des cultes, 1879-->

KIENER, Marc, *Dictionnaire des professeurs de l'Académie de Lausanne (1537-1890)*, Lausanne : Université de Lausanne, 2005, 689 p.

ROBERT, Olivier et PANESE, Francesco, *Dictionnaire des professeurs de l'Université de Lausanne dès 1890*, Lausanne : Université de Lausanne, 2000, XVIII, 1433 p.

Entreprises

Fichier industriel : Vaud / publ. par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, Lausanne, 1972, 2 vol.

Portraits de 250 entreprises vaudoises / [dir.] Henri RIEBEN ; Martin NATHUSIUS, Ronald BUGGE et al. [éd.] Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Centre de recherches européennes, Lausanne : 24 heures, 1980, 259 p.

Schweizerisches Rationenbuch = Annuaire suisse du registre du commerce, Zürich : Orell-Füssli, 1894 - 2003
[<http://www.moneyhouse.ch>] (version en ligne pour les entreprises toujours en activité)

Généalogie

MONTET, Albert de, *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois qui se sont distingués dans leur pays ou à l'étranger par leurs talents, leurs actions, leurs œuvres littéraires ou artistiques*, etc., Lausanne : G. Bridel, 2 t., 1877-1878.

Recueil de généalogies vaudoises, publ. par la Société vaudoise de généalogie, Lausanne : G. Bridel ; Payot, 1912-1950, 3 vol.

Familiennamenbuch der Schweiz = Répertoire des noms de famille suisses / bearb. im Auftr. der Schweizerischen Gesellschaft für Familienforschung ... [et al.] , Zurich : Schulthess, 1989, 3 vol. (3., verb. und korr. Auflage)
[<http://www.hls-dhs-dss.ch/fam/>?lg=f en ligne sur le site du *Dictionnaire historique de la Suisse*]

Héraldique

Armorial vaudois, (1936-1996) : blasonnements et illustrations des armoiries de familles vaudoises qui ont été complétées, modifiées, où [sic] créées depuis 1936 / François J. RAPPARD, Genève : Slatkine, 1996, 132 p.

DESSEMONTET, Olivier, *Armorial des communes vaudoises / dessins Louis F. NICOLIER, Lausanne : Spes, 1972, 269 p.*

GALBREATH, Donald-Lindsay, *Armorial vaudois, Genève : Slatkine, 1977, 2 vol. (réimpression de l'éd. de Baugy-sur-Clarens, 1934-1936).*

Littérature

FRANCILLON, Roger, *Histoire de la littérature de la Suisse romande, Lausanne : Payot, 1996- 1999, 4 vol.*

Militaire

Der Schweizerische Generalstab = L'état-major général suisse, Basel, Frankfurt am Main : Helbing & Lichttehn; [dann] Baden : hier +jetzt, 1983 - >

Musique

BURDET, Jacques, *La musique dans le Canton de Vaud : 1904-1939, Lausanne : Payot, 1983, 431 p. (Bibliothèque historique vaudoise, 72).*

BURDET, Jacques, *La musique dans le Canton de Vaud au XIXe siècle / présentation manuscrite des exemples musicaux par Jacques PACHE, Lausanne : Payot, 1971, 742 p. (Bibliothèque historique vaudoise, 44).*

BURDET, Jacques, *La musique dans le Pays de Vaud sous le régime bernois : 1536-1798, Lausanne : Payot, 1963, 692 p. (Bibliothèque historique vaudoise, 34).*

Paroisses

Inventaire de la sous-section Eb (notamment les annexes 1 et 2) pour la définition des circonscriptions paroissiales.

Photographie

BREGUET, Elisabeth, *100 ans de photographies chez les Vaudois : 1839-1939, Lausanne : Payot, 1981, 189 p.*

Santé publique

OLIVIER, Eugène, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud* / préf. de Jean-Charles BIAUDET, Lausanne : Payot, 1962, 2 parties en 4 t.

MORAX, Jean-Marc, *Statistique médicale du Canton de Vaud : comprenant la climatologie, l'ethnologie, la démographie, les causes de décès, les épidémies, les institutions sanitaires, les établissements hospitaliers, la liste et la biographie des médecins du Pays et du canton de Vaud*, Lausanne : Fr. Rouge, 1899, 191 p.

Toponymie

Dictionnaire toponymique des communes suisses, Neuchâtel : Centre de dialectologie, 2005, 1102 p.

JACCARD, Henri, *Essai de toponymie : origine des noms de lieux habités et des lieux dits de la Suisse romande*, Genève : Slatkine, 1985, 558 p.

SUTER, Henri, *Noms de lieux de Suisse romande, Savoie et environs*.
[<http://henrysuter.ch/glossaires/toponymes.html#Recherche>]

Vie culturelle et médias

Le livre à Lausanne : cinq siècles d'édition et d'imprimerie : 1493-1993, sous la direction de Silvio CORSINI, Lausanne : Payot, 1993, 391 p.

10. Formulaire de proposition d'un nouveau descripteur

Principe général : L'indexeur crée le nouveau descripteur dans DAVEL et remplit le formulaire suivant pour demander sa validation. Afin de déterminer la formulation la plus judicieuse du nouveau terme, il est recommandé d'avoir recours à différentes sources (vocabulaire contrôlé RERO, dictionnaires, annuaires, sites internet, etc.).

Exception : Il n'est pas nécessaire de remplir ce formulaire pour les descripteurs de personnes de forme simple comme MÜLLER (Jeanne, née PIGUET) ou SECRETAN (Samuel).

Indexeur :

Initiales de l'archiviste responsable de l'inventaire :

Type du descripteur (un seul choix possible) :

Matières Personnes Lieux

Intitulé du descripteur :

Sources consultées :

Vocabulaire RERO Dictionnaire / annuaire Site internet Autres

Nom éventuel de la source :

.....

Si aucune source ne fait mention de la réalité à décrire, il est possible de travailler par analogie avec un descripteur déjà validé dans DAVEL.

Exemple : TARTEMPION (KEVIN, NOTAIRE A LAUSANNE, EPOQUE VERS 2005)

Source : CORREVON (CHARLES, NOTAIRE A YVERDON, EPOQUE VERS 1845)

Prière d'indiquer le descripteur source ci-après :

.....

Remarques éventuelles :

.....

Enregistrer le présent formulaire sous P:\Temporaire\Jean-Luc Wermeille et le nommer à partir du ou des premiers mots de l'intitulé du nouveau descripteur.

Exemple : Tartempion_Kevin.doc

11. Synthèse des principes d'indexation appliqués dans DAVEL

11.1 Trois types de descripteurs (QUI – QUOI – OÙ ?) (cf. point 0.3)

L'indexation doit répondre aux questions à même de cibler une recherche documentaire.

QUI ?	Personnes morales	REUGE S.A. (SAINTE-CROIX)
QUOI ?	Matières	boîte à musique
OÙ ?	Lieux	Sainte-Croix (Suisse, VD)
QUI ?	Personnes physiques	STAËL (GERMAINE DE)
	Personnes morales	GROUPE DE COPPET
QUOI ?	Matières	vie intellectuelle
OÙ ?	Lieux	Coppet (Suisse, VD)

Les descripteurs de personnes s'écrivent en majuscules non accentuées (à l'exception des Umlaut et des trémas qui sont maintenus).

11.1.1 Sous-vedettes de forme et de support (cf. point 6.3 et 6.4)

Lorsque la forme ou le support des documents sont particuliers, il est possible de répondre à une quatrième question : SOUS QUELLE FORME / SUPPORT ?

Ces descripteurs sont caractérisés par des crochets carrés. On peut consulter la liste de ces sous-vedettes au début de l'arborescence des descripteurs de matières.

Sous-vedettes de forme : [acte notarié], [acte de naissance], [acte de mariage], [acte de décès], [affiche], [annuaire], [carte postale], [correspondance], [coupures de presse], [cours], [dossier de faillite], [facture], [généalogie], [guide], [liste de membres], [nécrologie], [photographies], [quittance], [récit de voyage], [revue de presse], [statistiques], [texte législatif], etc.

Sous-vedettes de support : [CD-ROM], [document électronique], [document photographique], [DVD vidéo], [enregistrement sonore], [enregistrement vidéo], [film cinématographique], [microforme], etc.

11.2 Eléments secondaires et éléments principaux (cf. point 0.4)

L'indexation vient en complément de la description archivistique. Elle synthétise les éléments essentiels afin de rattacher l'unité de description à d'autres fonds d'archives abondant des thématiques proches. Le langage contrôlé tisse ainsi une vaste « toile d'araignée », par exemple entre les différents documents relatifs au Groupe de Coppet ou à la commune de Sainte-Croix.

Le but n'étant pas de reprendre tous les éléments de la description dans l'indexation - ce qui risquerait de noyer l'information essentielle - il est important de bien distinguer les éléments principaux (susceptibles d'être indexés) des éléments secondaires (susceptibles d'être énumérés dans la description).

11.3 Le langage contrôlé utilisé aux Archives cantonales vaudoises (cf. point 1.3)

Le langage d'indexation utilisé aux Archives cantonales vaudoises se base en général sur le *Vocabulaire RERO*, utilisé dans les principales bibliothèques romandes. Seuls les descripteurs de personnes et de collectivités (en majuscules) obéissent à d'autres règles.

Type Scope	Type RERO	Exemple
Matières	nom commun	artisanat
Matières	nom d'événement	Expo.02 (2002 ; Suisse)
Matières	titre	Venoge / Gilles
Lieux	lieu	Lausanne (Suisse, VD)
Subdivisions	donnée chronologique (sous forme rédigée)	Moyen Age
Subdivisions	forme et support	[coupures de presse]
Personnes	nom de personne	MULLER (SANDRA)
Personnes	nom de collectivité	CROIX-ROUGE SUISSE

Lorsqu'un descripteur manque sur DAVEL, il est possible de consulter différentes sources afin de faire une proposition de nouveau descripteur.

L'adresse du Vocabulaire RERO (aujourd'hui ancien vocabulaire RERO) en version professionnelle :
<http://opac.rero.ch/gateway?skin=voc&lng=fr-ch>

11.4 Renvois : termes retenus et termes associés (cf. point 2.3)

En cas de synonymie, des renvois de type « voir sous » peuvent être ajoutés au vocabulaire contrôlé afin de préciser quel est le « terme retenu » et quels sont le ou les « terme(s) rejeté(s) ».

Exemples : vélo [terme retenu]
bicyclette, vélocipède, cycle (bicyclette), draisienne [termes rejetés]

GILLES [terme retenu]
VILLARD GILLES (JEAN) [terme rejeté]
VILLARD (JEAN, DIT GILLES) [terme rejeté]

Dans d'autres cas, des termes proches mais pas synonymes peuvent conduire à de l'information supplémentaire. Il est alors possible d'ajouter un renvoi de type « voir aussi ». Les « termes associés » sont toujours des « termes retenus » par le langage contrôlé.

Exemples : communisme [terme retenu]
 parti communiste [terme retenu]
 marxisme [terme retenu]
 etc. peuvent être associés.

11.5 Formulation des descripteurs de lieux (cf. point 4)

Les descripteurs de matières et de lieux reprennent généralement le Vocabulaire RERO. Attention toutefois : seuls les termes liés aux fonds d'archives déjà inventoriés dans DAVEL seront importés de RERO ; il est donc possible de chercher dans le langage contrôlé RERO des villes étrangères pas encore présentes dans DAVEL. Les réalités nouvelles absentes de RERO seront indexées en travaillant par analogie avec les principes d'indexation en vigueur au sein de ce réseau.

11.5.1 Descripteurs de lieux : identification (cf. points 4.2 et 4.3)

L'identification des noms de lieux est précisée entre parenthèses.

Il peut s'agir d'éléments précisant une entité politique ou religieuse (ville, canton, seigneurie, bailliage, diocèse, etc.).

Exemples : Romainmôtier (Suisse, VD)
 Romainmôtier (Suisse, bailliage, VD)
 Nyon (Suisse, district, VD)
 Vulliens (Suisse, seigneurie, VD)
 Giez (Suisse, paroisse, VD)
 Lausanne (Suisse, diocèse)
 Moutier (Suisse, BE)
 Düdingen (Suisse, FR)
 Davos (Suisse, GR)
 Annecy (France)
 Berlin (Allemagne)

Il peut aussi s'agir d'éléments liés à la nature du lieu (mer, lac, cours d'eau, col, mont, etc.).

Exemples : Atlantique (océan)
 Léman (lac)
 Venoge (Suisse, cours d'eau, VD)
 Dranse (Suisse, cours d'eau, VS)
 Réclère (Suisse, grotte, JU)
 Marchairuz (Suisse, col, VD)
 Rubli (Suisse, mont, VD)

11.6 Formulation des descripteurs de matières (cf. point 3)

Comme les descripteurs de lieux, les descripteurs de matières sont formulés à partir du Vocabulaire RERO. Il est donc possible de chercher dans ce langage contrôlé des noms communs pas encore présents dans DAVEL. Les réalités nouvelles absentes de RERO seront indexées en travaillant par analogie avec les principes d'indexation en vigueur au sein de ce réseau. Les titres sont les seuls descripteurs de matières à être formulés différemment dans DAVEL que dans RERO.

11.6.1 Titres anonymes (cf. point 3.5)

Dans DAVEL, les titres sont assimilés à des descripteurs de matières. Contrairement au Vocabulaire RERO, les guillemets initiaux des titres sont supprimés afin de ne pas perturber le tri alphabétique dans Scope. On les remplace par un qualificatif placé entre parenthèses. Il en existe plusieurs afin de définir au mieux le type d'œuvre à laquelle le titre se réfère :

Dictionnaire historique de la Suisse (œuvre littéraire), Chanson de Roland (œuvre littéraire), Vénus de Milo (œuvre d'art), Ave Maria (œuvre musicale), Armorial vaudois (manuscrit), Le Matin (presse), Itinera (revue), Veritatis splendor (encyclique), La soupe (émission radiophonique), Derrick (émission télévisée), Titanic (bateau), Ariane (fusée).

11.6.2 Titres attribués à un auteur (cf. point 3.6)

Les descripteurs de titres d'œuvres attribuées à un auteur sont constitués d'un titre suivi du nom de son auteur. Là aussi, le langage contrôlé DAVEL procède donc différemment du Vocabulaire RERO qui commencerait par le nom de l'auteur suivi du titre de l'œuvre.

Les déterminants (un, une, le, la, les) ne figurent pas dans les descripteurs.

Comme dans la catégorie précédente, il peut s'agir d'œuvres littéraires ou artistiques. Seul le premier des auteurs (dans l'ordre alphabétique des noms de famille) est mis en évidence.

Fleurs du mal / Charles Baudelaire, Venoge / Gilles, Guernica / Pablo Picasso

Les auteurs peuvent aussi être des collectivités. C'est notamment le cas des textes législatifs. Dans ce cas, l'indexation se fait de la façon suivante :

Constitution de 1845 / Vaud
Loi fédérale sur l'assurance-accidents / Suisse

Dans la forme adoptée par les Archives cantonales vaudoises, les descripteurs de titres sont en quelque sorte un condensé du champ « Titre » des catalogues de bibliothèques.

11.6.3 Titres suivis d'un sous-titre (cf. point 3.7)

Le sous-titre est précédé d'un espace, du signe « : » et d'un espace. Il débute par une minuscule, sauf s'il s'agit d'un nom propre.

Lausanne, le temps des audaces : les idées, les lettres et les arts de 1945 à 1955 / Françoise Fornerod

Monde des tourbières et des marais : France, Suisse, Belgique, Luxembourg (œuvre littéraire)

11.7 Formulation des descripteurs de personnes (cf. point 5)

Les descripteurs de personnes physiques et de collectivités sont écrits en lettres majuscules non accentuées (en maintenant toutefois les Umlaut et les trémas). Pour les personnes célèbres, ces descripteurs peuvent s'inspirer partiellement du Vocabulaire RERO. Pour les personnes étant l'auteur d'un livre, les vedettes peuvent être proches des entrées auteurs des catalogues de bibliothèques (RERO et autres). Pour toutes les autres personnes qui ne sont ni célèbres ni l'auteur d'un livre, la formulation des descripteurs repose sur les règles développées aux ACV depuis le début des années 1990.

11.7.1 Forme simple des descripteurs de personnes physiques (cf. point 5.4.1)

Les vedettes de personnes physiques existent sous deux formes : simple ou développée

Forme simple : NOM (PRENOM)
MÜLLER (KEVIN)
ROCHAT (JUDITH, NEE MEYLAN)

Du fait de la simplicité de leur formulation, ces descripteurs sont les seuls à pouvoir être ajoutés sans autre au vocabulaire contrôlé DAVEL sans remplir le formulaire de proposition d'un nouveau descripteur.

11.7.2 Forme développée des descripteurs de personnes physiques (cf. point 5.4.1)

Lorsqu'une personne compte déjà un homonyme dans DAVEL, a exercé une fonction particulière ou nécessite l'adjonction de dates, il est recommandé d'avoir recours à la forme développée des vedettes de personnes physiques. De tels descripteurs sont construits sur le modèle suivant :

NOM (PRENOM, FONCTION, DATES)

GUISAN (HENRI, GENERAL, 1874-1960)
MELLEY (MELANIE, NEE ROCHAT, POETESSE, 1829-1896)
ROCHAT (JULES, EPICIER, EPOQUE 1925-1942)
GRANDSON (GUILLEMETTE DE, COMTESSE DE GRUYERES, EPOQUE VERS 1270)

Remplir dans ce cas le formulaire de proposition d'un nouveau descripteur (cf. point 10).

Les dates peuvent être les dates de vie ou une période moins précise durant laquelle la personne est mentionnée dans les documents d'archives. Dans ce dernier cas, les dates sont précédées de la mention « EPOQUE date1-date2 » ou « EPOQUE VERS date connue ».

11.7.3 Les collectivités (cf. point 5.6)

Les vedettes de personnes morales ou collectivités sont constituées de la forme officielle du nom de la collectivité suivie d'une localisation entre parenthèses. La localisation est un élément important car il pourrait, par exemple, exister plusieurs entreprises répondant à la raison sociale « Rochat Frères S.A. »

ARCHIVES CULTURELLES ROMANDES (MORGES)
EPICERIE ROCHAT (SAINT-PREX)
HOTEL BEAU-RIVAGE (NEUCHATEL)
LECLANCHE (YVERDON-LES-BAINS)
PRO NOVIODUNO (NYON)
ROCHAT FRERES S.A. (LES CHARBONNIERES)
VACHERIN FRIBOURGEOIS S.A. (BULLE)

La parenthèse peut également contenir quelques précisions sur la collectivité et ses activités.

EMMANUEL BELLORINI (ENTREPRISE DE CONSTRUCTION, LAUSANNE)

11.7.4 Les administrations publiques (cf. points 4.2 et 5.6.2)

Lorsqu'une administration publique couvre un territoire donné, son nom est précédé de celui de l'aire géographique couverte. Il peut s'agir de pays ou, le plus souvent d'« équivalents de pays » : cantons, districts, communes, paroisses, seigneuries, baronnies, bailliages, etc.

VAUD. SERVICE DES AMELIORATIONS FONCIERES
LAUSANNE. PREFECTURE
GRANDSON. PREFECTURE
BLONAY. SEIGNEURIE
BOTTENS. JUSTICE DE PAIX
ROMAINMOTIER. BAILLIAGE
SUISSE. OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE
SUISSE. ARMEE
LAUSANNE. COMMUNE
GRANDSON. PAROISSE REFORMEE
NYON. PAROISSE CATHOLIQUE
LAUSANNE. PAROISSE REFORMEE (SAINT-FRANCOIS)

On pourrait confondre les administrations publiques avec des lieux. Il s'agit toutefois de deux réalités différentes, la première étant écrite en majuscules (descripteurs de personnes) et la seconde étant écrite en minuscules (descripteurs de lieux).

Personne : GRANDSON. PREFECTURE
Lieu : Grandson (Suisse, district, VD)

Il est donc parfois nécessaire de répondre aux deux questions (qui et quoi) en utilisant simultanément le descripteur de personne et son équivalent de lieu.

11.8 Forme originelle ou forme française ? (*cf. point 5.3.3*)

Au contraire des matières où l'on préfère *logiciel* à *software* et des lieux où l'on préfère *Londres (Grande-Bretagne)* à *London (Great Britain)*, l'indexation des personnes privilégie le plus souvent la forme originelle. Pour les patriciens bernois en fonctions dans le Pays de Vaud, on privilégiera ainsi la forme allemande même si les noms sont souvent francisés dans les documents.

Exemples : GRAFFENRIED (FRANZ LUDWIG VON)
et non pas GRAFFENRIED (FRANCOIS-LOUIS DE)
ZÜRCHER KANTONALBANK (ZURICH)
et non pas BANQUE CANTONALE ZURICHOISE (ZURICH)
STAATSARCHIV DES KANTONS BERN (BERNE)
et non pas ARCHIVES DE L'ETAT DE BERNE

La francisation des noms n'est admise que si l'on peut attester d'une forme française dans un dictionnaire, un vocabulaire contrôlé ou une source fiable.

Exemples : HABSBOURG (DYNASTIE)
JACQUES (ROI D'ANGLETERRE, 2)
MARIE-THERESE (D'AUTRICHE, IMPERATRICE
GERMANIQUE)
VICTOR-EMMANUEL (ROI D'ITALIE, 2)

Pour les collectivités d'envergure nationale ou internationale, on retiendra la forme française, s'il en existe une.

Exemples : ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
et non pas WORLD HEALTH ORGANIZATION
SUISSE. BANQUE NATIONALE SUISSE
et non pas SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK (SUISSE)
CROIX-ROUGE SUISSE
et non pas SCHWEIZERISCHES ROTES KREUZ (SUISSE)

11.9 Tableau : règles résumées d'indexation aux Archives cantonales vaudoises

<i>Type d'objet</i>	<i>Descripteurs</i>			<i>Notes</i>
	<i>Matière</i>	<i>Lieu</i>	<i>Personne</i>	
Nom de personne physique	Non	Non	GUI SAN (HENRI, GENERAL, 1874-1960)	
Nom de famille	Non	Non	LOYS (FAMILLE DE) VILLARD (FAMILLE ORIGINAI RE DE SULLENS)	
Nom de personne morale	Non	Non	ALIMENTARIUM (VEVEY) OMEGA (BIENNE) ROTARY CLUB (MORGES) MUSEE ROMAIN (NYON) CAFE DU 10 AOUT (VEVEY) COOP SUISSE COOP VALAIS AGENCE TELEGRAPHIQUE SUISSE ABBAYE DES AMIS REUNIS DE GRANDCOUR	
Nom de pays ou d'équivalent de pays	Non	Suisse Vaud (Suisse) Nyon (Suisse, VD) Bex (Suisse, paroisse, VD) Blonay (Suisse, seigneurie, VD)	SUISSE VAUD. CONSEIL D'ETAT NYON. COMMUNE BEX. PAROISSE REFORMEE BLONAY. SEIGNEURIE	Le sens n'est pas le même. Dans le premier cas, on parle d'un lieu géographique. Dans le second, on parle d'une entité administrative et politique.

Ville, commune	Non	Lausanne (Suisse, VD)	Non	
Ville, commune	Non	Lausanne (Suisse, VD) Martigny (Suisse, VS) Martigny (Suisse, VS) Bulle (Suisse, FR) Berne (Suisse, ville, BE) Paris (France) Paris (France) Paris (France) Paris (France) Paris (France) Paris (France)	Non	
Hameau, quartier	Non	Dallas (Suisse, VD) – La Cézille Lausanne (Suisse, VD) - Chauderon	Non	
District, département	Non	Nyon (Suisse, district, VD) Doubs (France, dpt)	Non	
Canton	Non	Vaud (Suisse) Fribourg (Suisse, canton) Valais (Suisse) Genève (Suisse, canton)	Non	
Rue, place	Non	Pully (Suisse, VD) – Rue de la Poste Bienna (Suisse, BE) – Place de la Gare	Non	
Monument	Non	Orbe (Suisse, VD) – Château Lutry (Suisse, VD) - Temple	Non	
Montagne, fleuve	Non	Pléiades (Suisse, mont, VD) Dents-du-Midi (Suisse, massif) Rhône (cours d'eau)	Non	

Texte législatif	Loi sur la santé publique / Vaud Loi fédérale sur l'archivage / Suisse	Non	Non	
Titre de publication périodique (journal, revue)	Le Matin (presse) 24 heures (presse) Neue Zürcher Zeitung (presse) Annuaire officiel du canton de Vaud (revue)	Non	Non	Contrairement au vocabulaire RERO, les guillemets initiaux des titres sont supprimés afin de ne pas perturber le tri alphabétique dans Scope. On les remplace par un qualificatif entre parenthèses.
Titre de spectacle (film, émission, pièce de théâtre, etc.)	A l'ouest du Pecos / Stéphane Goël Malade imaginaire / Molière La soupe (émission radiophonique) Derrick (émission télévisée)	Non	Non	Les guillemets des titres sont maintenus.
Titre de publication écrite (livre, brochure)	Ogre / Jacques Chessex Davel / René Morax Chanson de Roland (œuvre littéraire)	Non	Non	

Nom de bateau, de fusée, etc.	Vaudoise (bateau) Ariane (fusée)	Non	Non	Contrairement au Vocabulaire RERO, les guillemets initiaux des titres sont supprimés afin de ne pas perturber le tri alphabétique dans scopeArchiv.
Nom propre de chose, marque de produit commercial	Alpa Reflex 11 EL (appareil photographique) Toblerone Windows XP (système d'exploitation) Renault Twingo Coca-Cola	Non	Non	
Événement, manifestation	guerre du Sonderbund Expo.02 (2002 ; Suisse) Fête des vigneron (1999 ; Vevey, VD)	Non	Non	
Doctrines politique ou religieuse	calvinisme radicalisme	Non	Non	

Forme de document	Non	Non	Non	A classer parmi les sous-vedettes ou subdivisions [texte législatif] [annuaire] [correspondance]
Support de document	Non	Non	Non	A classer parmi les sous-vedettes ou subdivisions [document photographique] [enregistrement sonore] [enregistrement vidéo]
Données chronologiques (sous forme chiffrée et rédigée)	Non	Non	Non	A classer parmi les sous-vedettes ou subdivisions 18e s. / 20e s. 1536 Moyen-Âge Renaissance Réforme république helvétique
Point de vue	Non	Non	Non	A classer parmi les sous-vedettes ou subdivisions * droit